

Communauté de Communes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-Verbal de la réunion du 14 février 2023 à 18h30**  
**au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène**

**Président : M. Frédéric GIRODET**  
**Secrétariat de séance : Mme Julie TARERAT**

**Etaient présents :**

Commune d'AUREC SUR LOIRE :	M. VIAL, Mme JOLIVET, Mme TEYSSIER, M. HAURY, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, M. VALEYRE,
Commune de SAINT JUST MALMONT :	M. GIRODET, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. MOLLE,
Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :	M. SALGADO, Mme GINET, M. DUFAURE DE CITRES, Mme TARERAT
Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :	M. RIVET, Mme VILLEVIEILLE, M. BLANCHARD
Commune de PONT SALOMON :	M. DURIEUX, Mme ADJERIOU
Commune de LA SEAUVES SUR SEMENE :	M. MARCON, Mme SANDRON,
Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :	M. BOMPUIS, Mme ROYON

**Etaient excusés représentés :**

M. ARNAUD : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à Mme TEYSSIER  
M. MARCEAU : Commune de Pont Salomon : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU  
Mme VINSON : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme PRADIER  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

**Etait excusée :**

Mme BENABDESLAM : Commune de Saint Ferréol d'Auroure

## ORDRE DU JOUR

### **Administration Générale**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
- Lecture des décisions prises en application de l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT
- Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour

### **Finances – Mutualisation**

- Débat d'Orientations Budgétaires 2023

### **Développement Economique**

- Convention relative aux aides aux entreprises à passer avec la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Château d'Aurec sur Loire : Contrat de quasi-régie à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs et tarifs des prestations

### **Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme**

- SPPEH : Co-financement des aides Ma Prime Rénov Sérénité

### **Culture- Patrimoine**

- Acompte subvention 2023 à l'association Musica'LS

### **Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la Délinquance**

- Acomptes subventions 2023 aux associations Famille-Jeunesse

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire et remercie l'assemblée pour sa présence et son assiduité. Il propose de nommer Madame Julie TARERIAT secrétaire de séance en l'absence de Monsieur MARCEAU.

Madame TARERIAT procède à l'appel :

- 26 conseillers communautaires présents,
- 4 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (M. ARNAUD à Mme TEYSSIER, Mme VINSON à Mme PRADIER, Mme CHALANCON-LYOTHIER à M. DUFAURE DE CITRES et M. MARCEAU à Mme ADJERIOU,
- 1 conseillère communautaire excusée (Mme BENABDESLAM)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président signale que Madame Karine PAULET conseillère départementale s'est excusée.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

*Administration Générale :*  
*Lecture des décisions prises en application de*  
*l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT*

## **Rapport n° 1**

**- Décisions du Président :**

**Décision n°20221130\_P\_141** du 30 novembre 2022 concernant la signature d'un contrat d'engagement avec Patrick BONNEFILLE dit « Melkior » relatif à l'organisation d'un spectacle de magie en faveur des enfants du périscolaire de Saint Ferréol d'Auroure pour un montant de 600,00 € TTC,

**Décision n°20221201\_P\_142** du 01 décembre 2022 concernant la signature d'un contrat avec SICC VRD pour une prestation de maîtrise d'œuvre relative au programme investissement voirie 2023 pour un coût de 3 149,99 € TTC,

**Décision n°20221202\_P\_143** du 02 décembre 2022 concernant la signature d'un contrat d'engagement avec « MEGA MOME » relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Aux Rythmes de Noël » en faveur des enfants de l'accueil de loisirs Pierre ROYON pour un montant de 800,00 € TTC,

**Décision n°20221207\_P\_144** du 07 décembre 2022 concernant la signature d'un contrat « carte achat public » avec la Caisse d'Epargne pour le Budget Général pour une cotisation mensuelle de 10 €,

**Décision n°20221209\_P\_145** du 09 décembre 2022 concernant la décision d'ester en justice pour la ZA de Bramard,

**Décision n°20221215\_P\_146** du 15 décembre 2022 concernant la signature d'une prestation de service pour les travaux d'extension basse tension pour l'alimentation du château d'eau sur la commune de la Séauve sur Semène avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour un montant de 4 695,00 € HT,

**Décision n°20221220\_P\_147** du 20 décembre 2022 concernant la signature d'un contrat pour une mission d'études géotechniques relative à l'aménagement d'un spot de pleine nature - Espace Régis Vidal sur la commune de Saint-Didier-en-Velay pour un montant total de 3 590,00 € HT,

**Décision n°20221230\_P\_148** du 30 décembre 2022 concernant la fusion des régies de recettes pour les médiathèques et bibliothèques communautaires et des animations et spectacles du service culture,

**Décision n°20221230\_P\_149** du 30 décembre 2022 concernant la clôture de la régie des animations et spectacles du service culture de la Communauté de Communes Loire Semène,

**Décision n°20230104\_P\_001** du 04 janvier 2023 concernant la signature d'une convention de prestation avec L'entreprise « Travaux Agricoles et Ruraux » Patrice CUERQ pour l'entretien des espaces verts et le fonctionnement de la station à filtre plantés de roseaux de Mons à Aurec sur Loire pour un coût de 2 850,00 € HT,

**Décision n°20230110\_P\_002** du 10 janvier 2023 concernant la signature d'une convention de prestation et d'accompagnement professionnel avec « Emmanuelle LEGER psychomotricienne formatrice » pour l'organisation de rencontres sur le développement psychomoteur de l'enfant à destination des professionnels de la petite enfance au sein de la Crèche « Croq'Malice » à Saint-Ferréol-d'Auroure pour un montant de 2 048,00 € TTC,

**Décision n°20230110\_P\_003** du 10 janvier 2023 concernant la convention de prestation et de formation professionnelle avec Magali Marcon, Psychomotricienne D.E, à destination des professionnels de la crèche « Les Matrus » à Saint-Didier-en-Velay pour un montant de 2 254,00€ TTC,

**Décision n°20230124\_P\_004** du 24 janvier 2023 concernant la signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise Loire Ascenseurs pour la plateforme élévatrice du Pôle Culturel de Saint-Didier-en-Velay pour un montant de 420,00 € HT,

**Décision n°20230124\_P\_005** du 24 janvier 2023 concernant la signature d'une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute Loire pour une étude de diagnostic et schéma directeur en eau potable pour un coût de 750,00 € TTC,

**Décision n°20230125\_P\_006** du 25 janvier 2023 concernant la signature d'une convention de prestation avec « L'ASSOCIATION L'HURLUBERLU » dans le cadre de la journée d'ouverture des actions parentalité REAPP 2023 pour un montant de 190,14 € TTC,

**Décision n°20230125\_P\_007** du 25 janvier 2023 concernant la signature d'une convention avec Clémence LE GALL dans le cadre de séances d'Art thérapie auprès des professionnels accueillis au RPE Loire-Semène pour un montant de 450,00 € TTC,

**Décision n°20230126\_P\_008** du 26 janvier 2023 concernant la signature d'une convention avec Emmanuelle LEGER psychomotricienne formatrice, pour une intervention « L'enfant et le jeu » en soutien au développement psychomoteur en faveur des assistantes maternelles du RPE du territoire pour un coût de 1 640,00 € TTC,

**Décision n°20230126\_P\_009** du 26 janvier 2023 concernant la signature d'une convention avec Léticia GRANGER « RENÊTRE COACHING » pour une formation Analyse des pratiques professionnelles en faveur des agents des crèches Croq'Malice et Les Matrus pour un montant de 1 440,00 € TTC,

**Décision n°20230126\_P\_010** du 26 janvier 2023 concernant la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec La Compagnie du Théâtre des Mots pour la représentation du spectacle « Carapace » pour un coût de 1 222,11 € TTC,

**Décision n°20230127\_P\_011** du 27 janvier 2023 concernant la signature d'un contrat avec la SARL AMICIEL pour la maintenance préventive et corrective du portail famille Loire et Semène pour un montant de 0,89 € TTC par famille,

**Décision n°20230131\_P\_012** du 31 janvier 2023 concernant la signature d'une convention pour une conférence avec Kristine ADAMSEN « Pédagogie de plein air – pourquoi et comment ? » à destination des professionnel (le)s et des parents du territoire au RPE pour un montant de 800,00 € TTC,

**Décision n°20230131\_P\_013** du 31 janvier 2023 concernant la signature d'un avenant technique au marché d'aménagement du Château Seigneurial d'Aurec-sur-Loire\_Lot n°2 : Fablab : Equipement, paramétrage, formation et communication à passer avec FABLAB EN KIT sans incidence financière,

**Décision n°20230131\_P\_014** du 31 janvier 2023 concernant la signature d'un avenant technique au marché d'aménagement du Château Seigneurial d'Aurec-sur-Loire\_Lot n°3 : Impression : Fourniture et installation d'un copieur numérique à passer avec AVENIR BUREAUTIQUE sans incidence financière,

**Décision n°20230131\_P\_015** du 31 janvier 2023 concernant la signature d'un avenant technique au marché d'aménagement du Château Seigneurial d'Aurec-sur-Loire\_Lot n°1 : Mobilier : Fourniture et installation de mobilier, fourniture, installation, formation de matériel audiovisuel et agencement à passer avec KINNARPS sans incidence financière,

#### **- Décisions du Bureau :**

**Décision n° 20221206\_B\_120** du 06 décembre 2022 concernant l'aide financière de 1 835,00 € au bar-restaurant Le Yucca d'Aurec sur Loire dans le cadre du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

**Décision n° 20221206\_B\_121** du 06 décembre 2022 concernant l'aide financière de 4 257,72 € à l'hôtel-restaurant Les Cèdres Bleus d'Aurec sur Loire du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

**Décision n° 20221206\_B\_122** du 06 décembre 2022 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant 4 012,80 € auprès du Département de la Haute-Loire dans le cadre de l'acquisition et de la formation initiale au logiciel ALOA,

**Décision n° 20221206\_B\_123** du 06 décembre 2022 concernant la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de covoiturage à passer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le PETR,

**Décision n° 20221206\_B\_124** du 06 décembre 2022 concernant la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision dans le cadre d'un marché public à passer avec l'entreprise MOINE pour un montant de 560,00 € HT,

**Décision n° 20221206\_B\_125** du 06 décembre 2022 concernant les journées de fermeture des structures du service Culture pour l'année 2023

**Décision n° 20221213\_B\_126** du 13 décembre 2022 concernant l'avenant n°1 de plus-value d'un montant de 6 875,00 € HT au marché de travaux à passer avec TRV pour la ZA de Bramard,

**Décision n° 20221213\_B\_127** du 13 décembre 2022 concernant l'aide financière de 2 500,00 € à l'entreprise « Q de bouteilles » d'Aurec sur Loire dans le cadre du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

**Décision n° 20221213\_B\_128** du 13 décembre 2022 concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition de M. Paul CARASCO à passer avec la commune de Pont Salomon dans le cadre de l'Assainissement,

**Décision n° 20221213\_B\_129** du 13 décembre 2022 concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Denise DELORME à passer avec la commune de Pont Salomon dans le cadre de l'Assainissement,

**Décision n° 20221213\_B\_130** du 13 décembre 2022 concernant l'attribution du marché concernant la mission d'infogérance du parc informatique de Loire Semène d'un montant total de 37 100,00 € HT annuel,

**Décision n° 20230110\_B\_001** du 10 janvier 2023 concernant la convention de participation à des charges de fonctionnement du château d'Aurec sur Loire pour l'année 2022 à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs pour un montant de 8 202,50 €,

**Décision n° 20230110\_B\_002** du 10 janvier 2023 concernant l'attribution du marché Propreté urbaine balayage des rues à l'entreprise RSB pour un coût horaire forfaitaire de 99,00 € HT pour 168 heures par an,

**Décision n° 20230110\_B\_003** du 10 janvier 2023 concernant la convention relative à la prestation de restauration en faveur de l'accueil de loisirs L'Ilojeux d'Aurec sur Loire à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs pour un prix unitaire du repas (hors période de juillet et août) de 6,40 € TTC et un prix unitaire du repas (pour les vacances scolaires de juillet et août) de 5,19 € TTC,

**Décision n° 20230117\_B\_004** du 17 janvier 2023 concernant le renouvellement de l'agrément de l'EVS de Saint Just Malmont,

**Décision n° 20230117\_B\_005** du 17 janvier 2023 concernant le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance,

**Décision n° 20230131\_B\_006** du 31 janvier 2023 concernant la convention de partenariat à passer avec le syndicat des jeunes agriculteurs de Haute-Loire à hauteur de 300,00 € par stagiaire,

**Décision n° 20230131\_B\_007** du 31 janvier 2023 concernant la convention de participation à des charges de fonctionnement à passer avec la Crèche Les Lutins d'Aurec sur Loire pour le ménage des locaux pour un montant de 3 000,00 €,

**Décision n° 20230131\_B\_008** du 31 janvier 2023 concernant la convention de participation à des charges de fonctionnement à passer avec la Crèche Les Enfants de Saint Just Malmont pour le ménage des locaux pour un montant de 4 000,00 €,

**Décision n° 20230131\_B\_009** du 31 janvier 2023 concernant la convention de participation à des charges de fonctionnement à passer avec l'association Jeunesse et Loisirs de Pont Salomon, pour l'utilisation du bâtiment communautaire situé rue des acacias par des services en régie pour un montant de 2 000,00 €,

**Décision n° 20230131\_B\_010** du 31 janvier 2023 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 3 324,00 € auprès de la CAF dans le cadre du Fonds Publics et Territoires pour le projet de territoire « L'éveil à la nature »,

**Décision n° 20230131\_B\_011** du 31 janvier 2023 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 4 560,00 € auprès du Département de la Haute-Loire dans le cadre de l'appel à projet « Publics en découverte » pour le projet de territoire « L'éveil à la nature »,

**Décision n° 20230131\_B\_012** du 31 janvier 2023 concernant la mise à jour du Règlement Intérieur des crèches communautaires,

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n°20221130\_P\_141 à 20230131\_P\_015 et des décisions des bureaux des 06, 13 décembre 2022 et des 10, 17 et 31 janvier 2023 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fait remarquer que les décisions reflètent l'activité de la Communauté de Communes.

Madame JANISSET demande des précisions sur la décision n°20221209\_P\_145 du 09 décembre 2022 concernant la décision d'ester en justice pour la ZA de Bramard.

Monsieur le Président rappelle qu'elle entre dans les différentes délégations données en début de mandat au Président et au bureau communautaire. Il explique qu'un recours en référé a été déposé par les opposants du collectif Bois de Bramard. Aussi, pour pouvoir monter un mémoire et se défendre, il a fallu prendre les conseils d'un cabinet d'avocat. Il précise que les opposants ont été déboutés, mais un autre recours subsiste sur le fond qui mettra plus de temps à être jugé. Il y aura

donc encore besoin des services de l'avocat. Sans polémiquer, il fait remarquer que les opposants ont souvent critiqué le fait que cette zone coutait très chère, mais c'est en partie grâce à eux car les recours coutent chers. Il ajoute qu'il y a également un avenant avec l'entreprise TRV, qui intervenait dans la première phase, concernant la pose de filets sur 2,5 km au lieu d'une simple rubalise pour un cout d'environ 6 700 €. Il souligne que cela représente 0,37 € en plus du m<sup>2</sup>. Il déplore que ces recours soient couteux pour la collectivité, ainsi qu'il suppose, pour les opposants.

**Administration Générale :**  
**Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise**  
**à jour**

## Rapport n° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs prévoyant :

- ✓ La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet concernant les fonctions de chargé de mission jeunesse prévention au sein du CISPD. Ce recrutement s'opérera sur la base d'un contrat de projet.

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs qu'il détaille. Il explique que cela concerne la création d'un poste de chargé de mission jeunesse et prévention au sein du CISPD. Il rappelle que les activités de ce dernier avaient été diminuées en raison d'un manque de personnel. Il pense qu'il va être possible de monter en puissance de nouveau, et indique qu'il y a déjà un animateur référent. Il précise que le poste sera créé à compter du 21 mars et que la personne sera recrutée sur un contrat de projet. Il explique qu'il s'agit d'un fonctionnaire qui vient de la mairie de Firminy et que la durée de son contrat est définie par rapport à la durée de financement du poste. Il ajoute que cette embauche a été conditionnée à l'aide de la CAF en vu de la signature de la Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

**Finances - Mutualisation :**  
**Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

## Rapport n° 3

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir. Elles s'inscrivent naturellement dans la trajectoire du plan de mandat 2020-2026, adopté fin 2020. 2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe... À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants du territoire. Nos entreprises, déjà lourdement impactées par les mesures de confinement liés à la pandémie, font désormais face à une augmentation massive de certaines dépenses.

Les collectivités sont également touchées. Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, il est nécessaire d'adapter notre fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap fixé. Ainsi, après avoir adopté en début de mandat de multiples mesures ambitieuses destinées à garantir la protection des personnes mais également à soutenir le tissu économique local dans le cadre d'un plan d'aides unique, tout en lançant rapidement un plan pluriannuel d'investissement pour le mandat 2020-2026, la Communauté de Communes a dû mettre en place un plan d'économies drastiques dès 2022 et qui devra être poursuivi en 2023 pour faire face à ce contexte sans précédent. En effet, la dégradation rapide de nos ratios financiers en 2021 est liée à l'effet ciseau de l'augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement par rapport à la dynamique des recettes, couplé à un choix d'endettement important durant la crise pour bénéficier des taux d'intérêts historiquement bas. Les économies drastiques de fonctionnement décidées en 2022 continueront de produire leurs effets en 2023 mais permettront seulement de limiter les effets de l'inflation et ne permettront pas d'éviter la poursuite de la dégradation de nos ratios financiers, qui sans décision forte complémentaire, nous entraîneront durablement dans le réseau d'alerte des collectivités de Haute-Loire.

L'ambition du plan de mandat 2020-2026 est pour autant de poursuivre une politique d'investissement, grâce à des aides du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé en juillet 2021 et des financements de nos solides partenaires que sont la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région 2<sup>nd</sup>e génération et le Département, dans le cadre du dispositif Cap 43. Néanmoins, la gestion rigoureuse de ces dernières années permet d'afficher un excédent de fonctionnement confortable, utile pour soutenir nos investissements et rassurant pour préparer le mandat prochain.

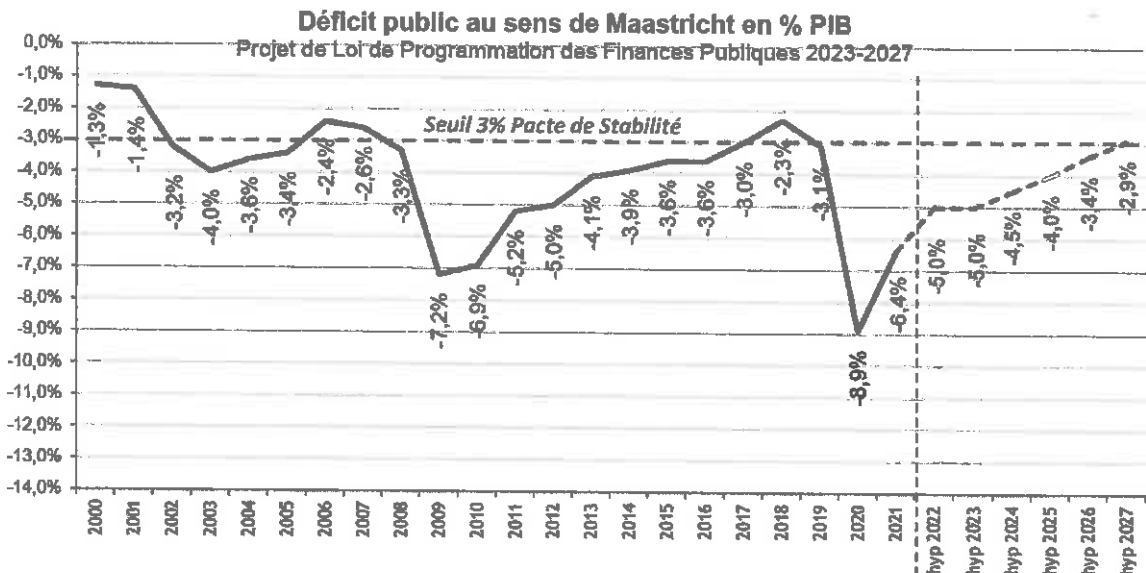
Le défi à relever pour l'exercice 2023 sera donc de se donner les moyens de financer le PPI 2020-2026 en donnant une nouvelle dynamique à notre budget de fonctionnement, tout en préparant les recettes fiscales du mandat suivant au travers de projets économiques ambitieux.

### I/ Loi de finances 2023 :

#### **Budget de l'Etat : situation des finances publiques :**

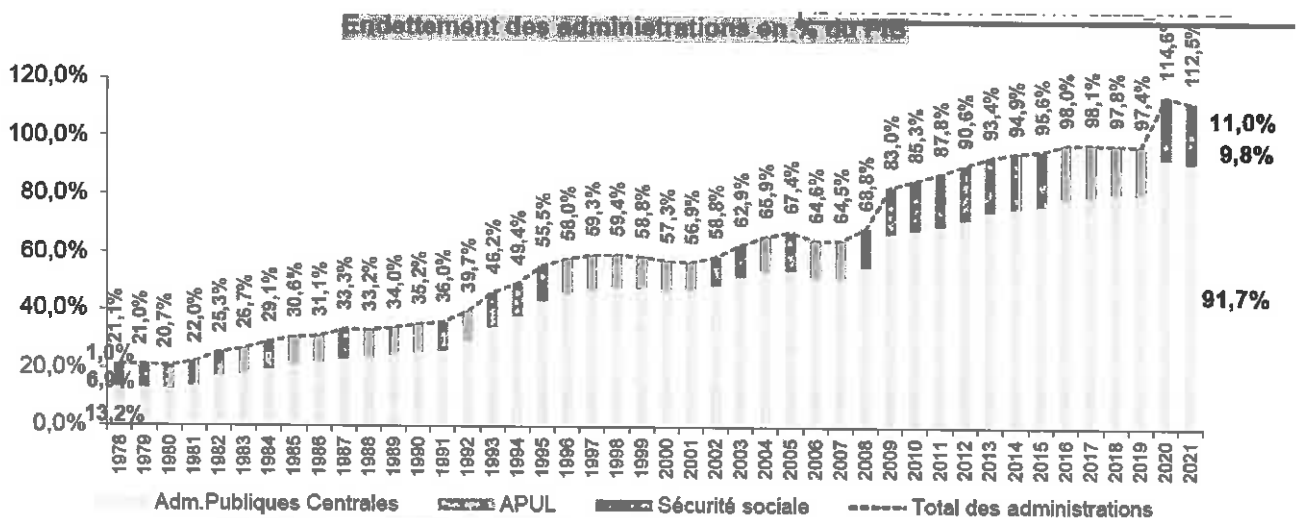
Après un déficit public record en 2020, le projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une poursuite du redressement amorcé en 2021...

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une diminution du déficit public de 6.4% à 5% du PIB en 2022, puis une réduction progressive à compter de 2024 pour revenir sous les 3% en 2027 :



*Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027*

La dette publique continue d'augmenter en 2021 (+164,5 Md€) pour atteindre 2 749 Md€, soit 112,5% du PIB. La dette des administrations publiques locales (APUL) représente moins de 10 % du PIB :

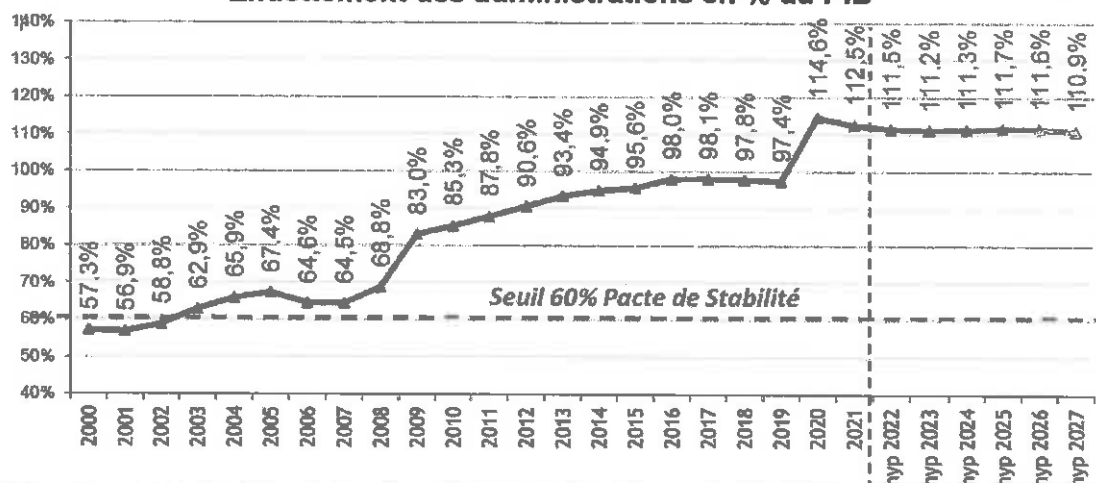


*Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation*

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une légère diminution du poids de l'endettement public dans le PIB, mais pas de retour à la situation antérieure à 2020 et encore moins un rapprochement du seuil fixé par le Pacte de Stabilité (endettement public inférieur à 60% du PIB) :



### Endettement des administrations en % du PIB



Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

La trajectoire du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 repose sur une hypothèse de baisse de 0,5%/an en volume des dépenses des administrations publiques locales :

#### Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-2,6%	-2,5%	-1,1%	+0,4%	+1,6%	-0,9%
<b>APUL (1)</b>	<b>-0,6%</b>	<b>+0,1%</b>	<b>+0,4%</b>	<b>-1,3%</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-0,5%</b>
Sécurité Sociale	-1,0%	+0,5%	+1,2%	+0,7%	+0,6%	+0,4%
<b>Ensemble</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>+0,3%</b>	<b>+0,2%</b>	<b>+0,6%</b>	<b>-0,2%</b>

(1) Administrations Publiques Locales

L'endettement des administrations publiques locales passerait lui de 9,8% à 7,4% du PIB. Traduit en volume, cela signifie que la dette des APUL diminuerait de 5,3% entre 2022 et 2027.

#### Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2023-2027
Adm.Publiques Centrales	91,7%	92,2%	93,2%	94,6%	96,3%	97,8%	99,0%	+5,2%
<b>APUL (1)</b>	<b>9,8%</b>	<b>9,4%</b>	<b>9,1%</b>	<b>8,9%</b>	<b>8,6%</b>	<b>8,1%</b>	<b>7,4%</b>	<b>-1,1%</b>
Sécurité Sociale	11,0%	9,9%	8,9%	7,7%	6,7%	5,7%	4,5%	-11,4%
<b>Ensemble</b>	<b>112,5%</b>	<b>111,5%</b>	<b>111,2%</b>	<b>111,3%</b>	<b>111,7%</b>	<b>111,6%</b>	<b>110,9%</b>	<b>+3,6%</b>

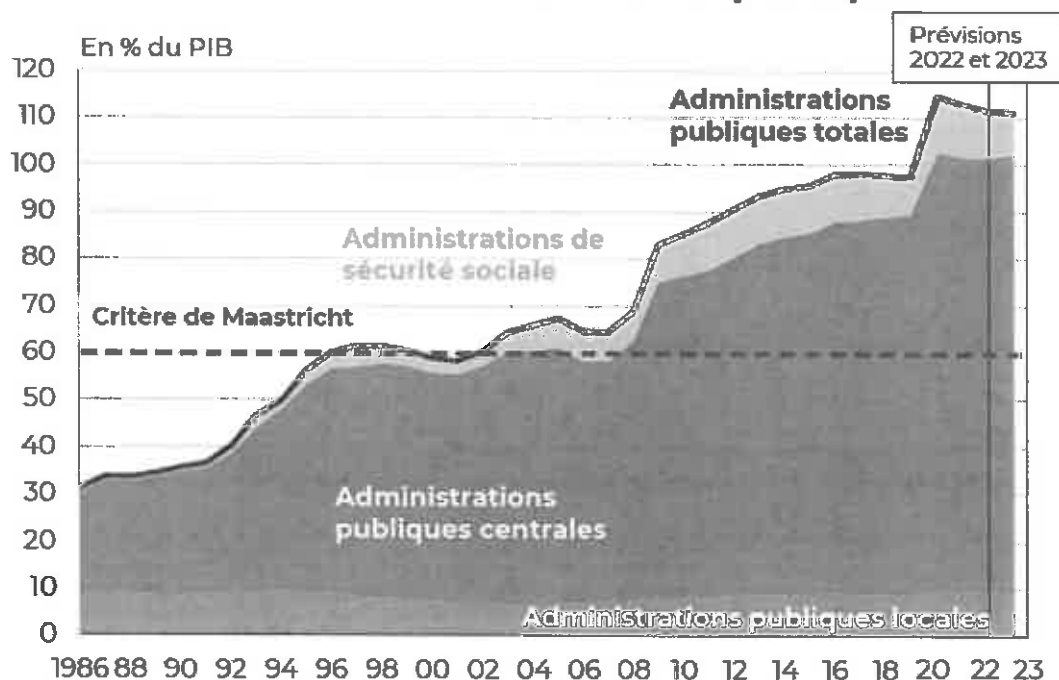
(1) Administrations Publiques Locales

La loi de finances pour 2023 prévoit un ensemble de dispositifs d'aide face à la hausse des prix de l'énergie, au bénéfice des ménages (prolongement du bouclier tarifaire, indemnité carburant de 100 € à destination des travailleurs aux revenus modestes), des entreprises (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité, amortisseur électricité) et des collectivités territoriales (prolongation du « filet de sécurité », amortisseur électricité, bouclier tarifaire).

Le texte traduit également les priorités gouvernementales en faveur de l'emploi et des entreprises avec en particulier la suppression en deux ans de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et des financements spécifiques en faveur de l'apprentissage. Il contient enfin un important volet écologique poursuivant l'effort de rénovation énergétique des logements, créant un fonds d'accélération de la transition écologique pour les collectivités territoriales, ou soutenant le verdissement du parc automobile.

La loi de finances pour 2023 fixe des trajectoires pour les finances publiques des différentes strates d'administrations publiques comme le présentent les graphiques ci-dessous :

### La dette des administrations publiques



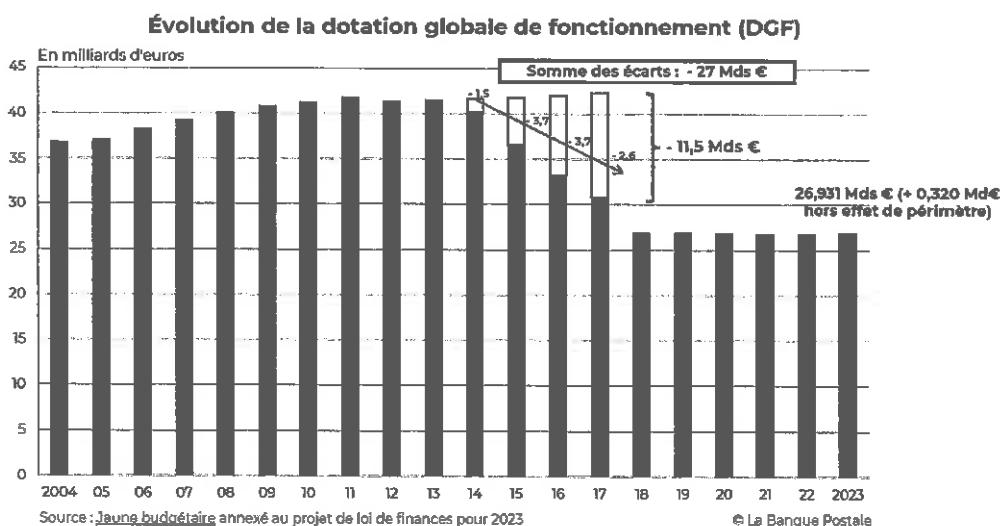
### Le renforcement de la participation financière de l'Etat : hausse de la DGF

La démarche de baisse des dotations engagées en 2014, a été suivie d'une période de stabilité de 2019 à 2022.

La Communauté de Communes Loire Semène a subi une baisse entre 2013 et 2018 de près de 700 000€ de Dotation globale de fonctionnement (DGF).

Cependant, le travail réalisé sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de Loire Semène porte ses fruits depuis 2019 sur la DGF d'intercommunalité.

Pour l'année 2023, le montant national de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 26,931 milliards d'euros, soit une hausse de 320 Millions d'euros.

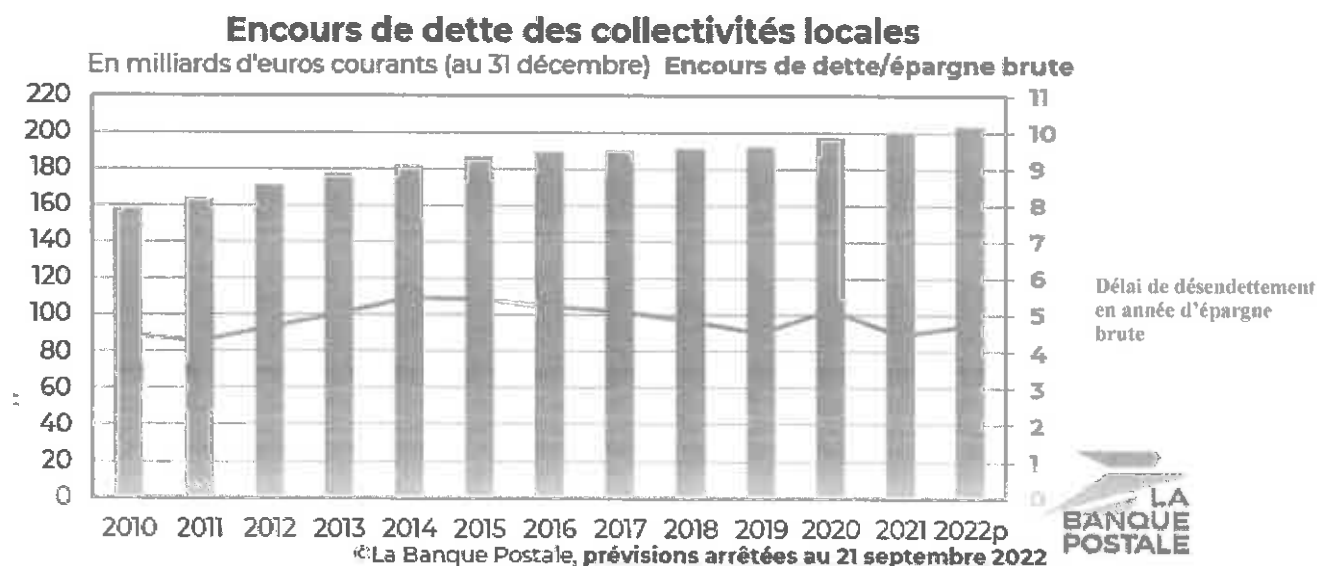


### Maîtrise de la dépense et de l'endettement local :

Un projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 a été déposé par le Gouvernement en septembre dernier, mais le texte a été rejeté à l'Assemblée nationale, tandis que le Sénat a adopté un texte largement modifié. Réunie en décembre dernier, la commission mixte paritaire n'est pas parvenue à l'adoption d'un texte commun.

Aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023.

Il semble qu'**impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques** reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.



### Principales dispositions de la loi de finances 2023 pour le bloc communal :

### Dotations et péréquation :

- Une hausse de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** de 320 M€, dont le financement est assuré en 2023 par un abondement exceptionnel de l'État :
  - poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et + 200 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
  - augmentation de 30 M€ de la **dotation d'intercommunalité (DI)**, perçue par les groupements à fiscalité propre.
  
- Le besoin de financement relatif à l'évolution démographique est habituellement couvert par un **écrêtement de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes**. La Loi de Finances 2023, prévoit que la dotation forfaitaire de la DGF des communes ne pourra faire l'objet d'un écrêtement. Ainsi, en 2023, **la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF**, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement.  
En revanche, il est estimé un **écrêtement de la dotation de compensation des EPCI** d'environ 1,07% pour 2023.
  
- **Des mesures d'ajustement des dotations sont également prévues.**
  - L'attribution de la fraction cible de la DSR est encadrée par un tunnel d'évolution : elle ne peut être inférieure à 90 % ni supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente.
  - À compter de 2023, la majoration de la dotation d'intercommunalité pour les EPCI ayant un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur catégorie, percevant une dotation inférieure à 5 euros par habitant et n'ayant pas bénéficié auparavant de cette majoration, est financée par prélèvement sur le montant de la dotation d'intercommunalité et non plus par minoration de la dotation de compensation.
  
- **Un « Déplafonnement » exceptionnel pour 2023 de la dotation d'intercommunalité pour les Communautés de Communes sous conditions** (regrouper moins de 20 001 habitants, avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur au potentiel fiscal moyen des CC, avoir une dotation par habitant en n-1 inférieure à 50 % de la dotation moyenne de l'ensemble des EPCI). Nota : la CC Loire Semène n'est malheureusement pas concernée par ce dispositif qui aurait permis un gain de près de 100k€.
  
- **Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : mesures concernant les bénéficiaires uniquement** (donc pas la CC Loire Semène)
  
- **Augmentation de la « dotation élu local »**
  
- **Montant des prélèvements sur recettes de l'État vers les collectivités locales**  
Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales s'élèvent en 2023 à 45,59 milliards d'euros (+ 1,8 milliard d'euros par rapport aux PSR 2022).  
Ce montant tient compte : de la hausse de la DGF et de la baisse des variables d'ajustement, de la hausse de la DPFL, de la suppression de la condition de « non-cohabitation » pour les exonérations de TFPB et THRS et de la reconduction et de l'extension du filet de sécurité.  
Le montant prend également en compte l'augmentation anticipée de 200 millions d'euros du FCTVA, de 183,4 millions d'euros de la compensation de la division par deux des bases des locaux industriels et de 17,5 millions d'euros des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité.

- **Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers**
- **Réforme de la dotation pour les stations de titres sécurisés :**  
Compte tenu de la forte demande de ces titres enregistrée par les communes depuis fin 2021, la loi de Finance pour 2023 prévoit de réformer la dotation et d'apporter un soutien financier supplémentaire de 20 millions d'euros.

### Fiscalité :

- **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et remplacement par une fraction de TVA :**

La **suppression de la CVAE se fera en deux temps** : elle sera affectée au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié, avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

Elle sera **compensée par** l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'**une fraction de TVA** déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023). La répartition de la dynamique de TVA sera différenciée selon l'échelon de collectivités locales :

La fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts : la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

La suppression de la CVAE réduit encore la fraction des recettes fiscales liées au développement économique et urbain territorial ; il se limitera désormais aux produits des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises.

- **Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation :**

Un report de deux ans est prévu afin de tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels et de travaux complémentaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles.

- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux professionnels :** Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des **valeurs locatives des locaux professionnels** révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023.

Pour 2023, les valeurs locatives des locaux professionnels seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

- **La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité** est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, soit **+ 7,1% pour 2023** (locaux d'habitation et établissements industriels).

- **En matière de TVA**, le taux de progression prévisionnel estimé dans la Loi de Finances 2023 s'élève à **+5,1 %**.

- **Le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement** perçue par les communes à leur intercommunalité reste une possibilité en 2023.

- **Adaptations de dispositifs fiscaux (exonération de TFPB et TA) aux exigences de la transition énergétique**

- **L'exonération de TFPB** dont bénéficie les **logements sociaux** peut être prolongée de 15 à 20 ans (sous conditions de critères de qualité environnementale)
  - La **valeur forfaitaire des places de stationnement** à ciel ouvert pour le calcul de la **taxe d'aménagement (TA)** est augmentée afin de lutter contre l'artificialisation des sols et de rattraper l'absence d'actualisation depuis 2011
  - Les collectivités locales ont désormais la **possibilité d'exonérer de TA les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains dépollués**
- **Autres dispositions :**
- **Elargissement du périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants et augmentation du taux**, afin d'inciter davantage à la remise sur le marché de ces logements.
  - **Suppression de la condition de « non-cohabitation »** pour les abattements, dégrèvements et exonérations de TFPB et THRS pour les personnes à faible revenu.

#### Soutien à l'investissement local :

- **Création d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires appelé « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités doté de 2 milliards d'euros**  
Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).
- La fixation des taux de subvention accordés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) doivent tenir compte du caractère écologique des projets.
- **Communication aux élus sur les projets éligibles à la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)**

#### Mesures contre l'inflation :

- **Prolongation du bouclier tarifaire pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité**, (moins de 10 équivalents temps plein (ETP), recettes de fonctionnement inférieures à 2 M€, un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva).

La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1er février 2023.

- **Nouveau dispositif** : un « **amortisseur électricité** » est mis en place pour les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire, dès le 1er janvier 2023.  
Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.
- **Élargissement du dispositif de « filet de sécurité »**  
Le dispositif de « **filet de sécurité** » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022 au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022, est élargi en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble (départements et régions), afin de les aider à **faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie**.

Pour y être éligibles, les collectivités devront :

- subir une perte de plus de 15 % de leur épargne brute,
- disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du niveau moyen de la strate pour les communes, et d'un potentiel fiscal inférieur au double de la catégorie pour les EPCI.

Le **montant de la dotation** allouée sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022, et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022, soit :

$$\text{Dotation} = 50\% \times [(\text{hausse du coût de l'énergie 2023 - 2022}) - (\text{croissance des recettes 2023 - 2022})]$$

#### Ressources humaines :

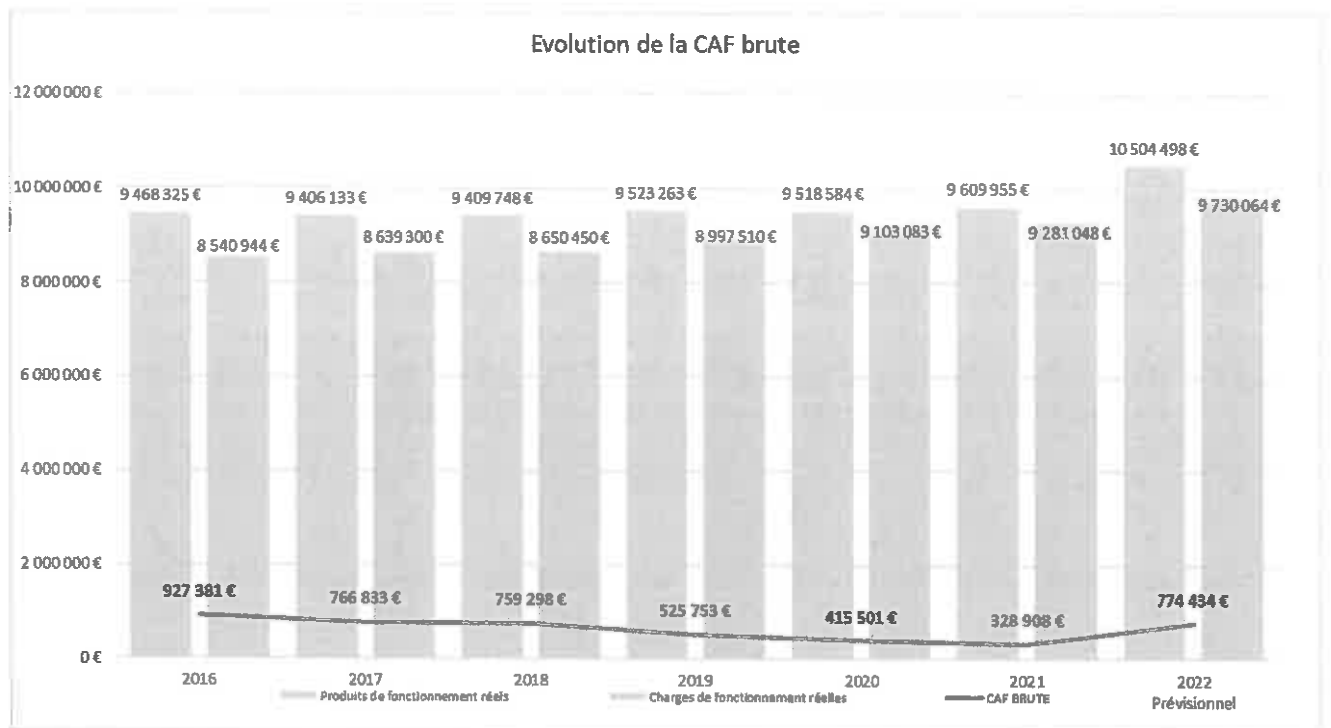
- Augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et alignement du minimum de traitement
- Apprentissage : à l'horizon 2025 le financement des frais de formation sera assuré intégralement par le CNFPT (désengagement de l'Etat), qui recevra pour cela des fonds des employeurs territoriaux.
- Poursuite de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique du 06 Août 2019 définie en 5 axes majeurs :
  - Promouvoir un dialogue social stratégique dans le respect des garanties des agents publics
  - Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace
  - Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
  - Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
  - Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique

### II/ Analyse rétrospective des finances de Loire Semène (source : DDFiP 43) :

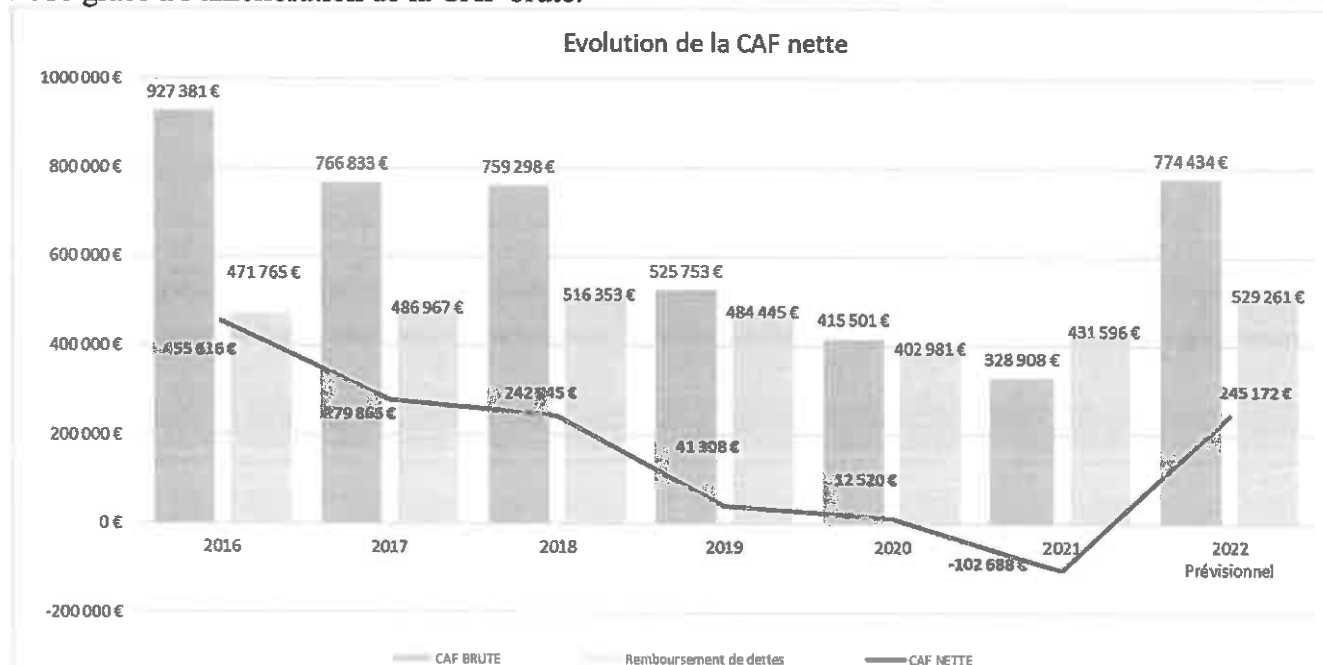
#### • Les capacités d'autofinancement

La Capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles. La CAF brute doit être en priorité affectée au remboursement des dettes en capital. Il convient de noter que Loire Semène a vu sa CAF brute diminuée d'année en année depuis 2016. Cette baisse s'est poursuivie jusqu'en 2021.

En 2022, on assiste à un rebond de la CAF brute sous l'effet conjugué d'un plan d'économies drastique et des nombreux postes restés vacants tout au long de l'année ; la CCLS, comme toutes les collectivités et entreprises, étant confrontée à des difficultés de recrutements.



La Capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente quant à elle, l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement les ressources pour financer en propre ses dépenses d'équipement. Là encore, le montant de la CAF nette entre 2016 et 2021 a progressivement diminué pour les mêmes raisons que précédemment jusqu'à devenir négatif. En 2022, la CAF nette retrouve son niveau de 2018 grâce à l'amélioration de la CAF brute.



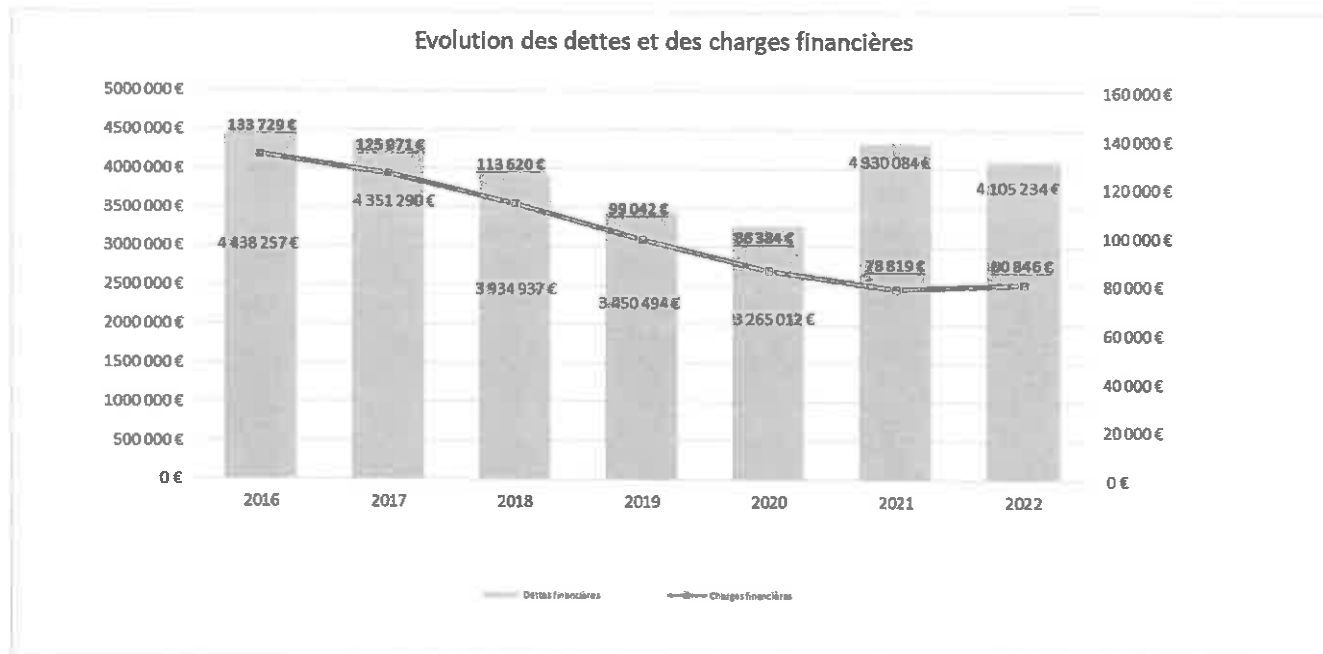
### L'Endettement :

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant "l'annuité de la dette". Au 31/12/2022, le niveau de l'encours de la dette représente 4 105 234 € (hors budgets annexes), soit au 31 décembre 2022, une somme de 197 €/habitant, passant en dessous de la moyenne de 199 €/habitant pour des communautés de communes de la même strate au niveau national.

Pour mémoire un recours à l'emprunt important a été réalisé en 2021 et a permis de bénéficier des taux historiquement bas afin de financer les investissements du PPI. En 2022, l'encours de dettes



diminue en raison d'un recours à l'emprunt (300 K€) plus faible que le remboursement de dettes (529 K€).



Pour mémoire, l'endettement de nos budgets annexes (capital restant dû) est également conséquent :

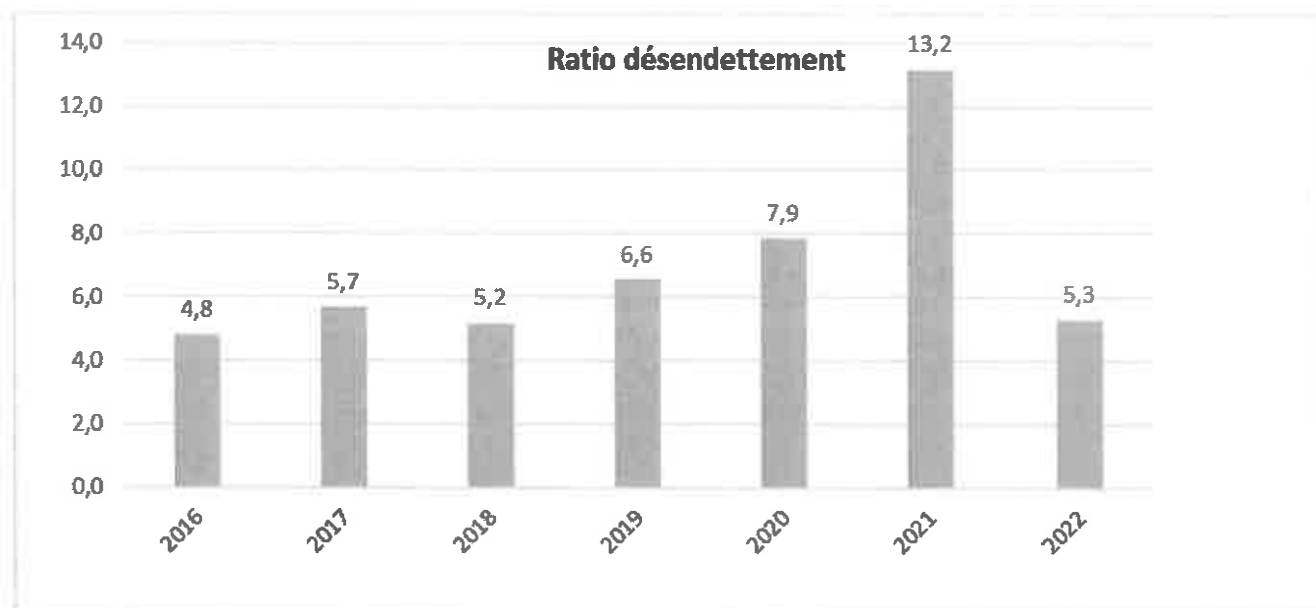
- pour les 2 Budgets Assainissement, le capital restant dû au 31/12/2022 est de 5 728 263.56 €
- pour les 2 Budgets Eau, le capital restant dû au 31/12/2022 est de 1 281 914.43 €
- pour le Budget Espace Aqualudique, le capital restant dû au 31/12/2022 est de 672 712.29 €
- pour le Budget Immobilier Route de la Flachère, le capital restant dû au 31/12/2022 est de 1 629 375 €.
- Et pour les autres Budgets économiques, le capital restant dû au 31/12/2022 est de 1 154 237.95 €

Le ratio de désendettement ou la capacité de désendettement vise à indiquer en combien de temps une collectivité mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Pour atteindre ses objectifs, l'Etat a fixé des plafonds à ne pas dépasser. Pour le bloc communal, il a été défini les 2 seuils suivants :

- seuil limite : 11 ans
- seuil critique : 13 ans

Pour Loire Semène, le seuil de 13 années a été atteint en 2021 sous les effets cumulés d'un recours important à l'emprunt et de la baisse des capacités d'autofinancement.

En 2022, la collectivité s'éloigne de cette situation critique en raison d'une amélioration de la capacité d'autofinancement et d'un recours à l'emprunt très mesuré.



### III/ Les Perspectives Financières 2023 :

Compte-tenu du contexte économique général, les hypothèses de travail retenues pour l'année 2023 sont les suivantes :

#### Au niveau des concours financiers de l'Etat :

- **Dotations d'intercommunalité** : inscription de la dotation perçue en 2022 augmentée de 10% prenant en compte l'optimisation de notre coefficient d'intégration fiscale
- **Dotations de compensation** : inscription de la dotation perçue en 2022 diminuée d'une baisse d'environ 2% selon la loi de finances (baisse identique à celle constatée entre 2021-2022).

#### - Au niveau de la fiscalité des entreprises :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : montant perçu en 2022 (tendance baissière compensée par revalorisation des bases), augmenté du produit de la revalorisation des bases minimum de CFE adoptée en septembre 2022 dans le cadre du plan d'économies (75 k€)
- **Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** : maintien du montant perçu en 2022
- **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : inscription de la moyenne des 3 derniers exercices qui devrait faire l'objet d'une compensation par l'Etat par une nouvelle fraction de TVA (cf. loi de finances)
- **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)** : maintien du montant perçu en 2022
- **Allocations compensatrices** : maintien du montant perçu en 2022 (poursuite de la compensation de l'exonération de 50% de CFE)
- **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** : montant perçu en 2022
- **Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : montant perçu en 2022

#### Au niveau de la fiscalité des ménages :

- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et foncier non bâti** : montant perçu en 2022 augmenté de +7% compte tenu de l'inflation votée en loi de finances

- **Fraction de TVA** (compensant le produit de la Taxe d'Habitation supprimée pour les résidences principales) : montant perçu en 2022 augmenté de +5% compte tenu de l'inflation votée en loi de finances
- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : montant perçu en 2022 augmenté de 6% compte tenu de l'inflation votée en loi de finances (locaux professionnels et commerciaux non revalorisés)

Au niveau des participations :

- **Convention Territoriale Globale (CTG)** à résilier avec la CAF en 2023 : inscription d'une diminution prudente de 10% des recettes prévisionnelles prenant en compte la rediscussion du contrat à compter de 2023
- Inscription des **prestations de service** : Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA) selon hypothèse de fréquentation
- **Participation des familles** : selon estimation de fréquentation et prenant en compte la hausse des tarifs validés en 2022 dans le cadre du plan d'économies

Au niveau des revenus du patrimoine :

- Inscription des loyers des deux gendarmeries selon contrats de baux en cours

Divers :

- Remboursement de rémunérations et de mises à disposition
- Subventions et participations diverses
- Amortissement subventions
- Taxe de séjour
- Travaux en régie : prévision de 20 000€ (entretien bâtiments)
- FCTVA

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES PREVISIONNELLES POUR 2023 D'ENVIRON 10 485 269,36€**  
suivant le tableau suivant :

	<b>RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>CA 2022 Prévisionnel</b>	<b>BP 2023</b>
<b>FISCALITE DES ENTREPRISES</b>	Produit fiscal CFE	1 044 031,00	1 119 031,00
	F.N.G.I.R	332 080,00	332 080,00
	Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	167 770,00	167 770,00
	Produit de la CVAE	609 584,00	632 323,00
	Produit global des IFR	103 835,00	103 835,00
	Allocations compensatrices	502 922,00	502 922,00
	TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)	51 838,00	51 838,00
	Rôles supplémentaires CFE	3 560,00	
<b>FISCALITE MENAGES</b>	Produit THRS / FNB transféré	128 505,00	137 500,35
	Fraction de TVA	2 241 801,00	2 353 891,05
	Rôles supplémentaires	1 374,00	
	Produit taxe additionnelle FNB	20 331,00	21 754,17
	TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	1 991 910,00	2 111 424,60
<b>DOTATIONS DE L'ETAT</b>	DGF de compensation	929 792,00	911 196,16
	DGF d'intercommunalité	156 338,00	171 971,80
<b>CAF</b>	CAF & MSA (prestations de service))	484 139,42	468 689,42
	CAF (Contrat Enfance Jeunesse remplacé par la Convention Territoriale Globale)	432 442,11	367 399,90
	CAF Aides exceptionnelles	19 555,75	
<b>FAMILLES</b>	Participations Familles	484 492,02	418 760,00
<b>GENDARMERIES</b>	Location gendarmeries de St Didier et d'Aurec/Loire	210 232,85	199 250,00
<b>PRODUITS DIVERS</b>	Reversement attribution de compensation	118 450,20	118 450,20
	Remboursement rémunérations contrats aidés + apprentis	10 883,78	0,00
	Remboursement rémunérations	101 343,08	73 115,71
	Mise à disposition personnel + remboursement de frais	71 753,38	45 000,00
	Subventions de Fonctionnement (hors contrats aidés)	178 171,65	112 067,00
	FCTVA - Travaux fonctionnement	16 465,42	5 000,00
	Taxe de séjour	16 744,68	15 000,00
	Amortissement subventions	28 198,91	25 000,00
	Produits divers	74 063,37	0,00
	Travaux en régie	63 807,40	20 000,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 596 503,96</b>	<b>10 485 269,36</b>

#### IV/ Les principales actions 2023 :

Le principal élément marquant du budget prévisionnel 2023 de fonctionnement sera la prise en compte du contexte inflationniste subi que ce soit sur les charges à caractère général (évolution du coût des produits alimentaires, des fournitures, des carburants, des énergies et des consommables) ou sur les charges de personnel (projection d'une hausse de 2,5% prenant en compte la revalorisation du SMIC au 01/01/2023 de 1,8% en sus du Glissement Vieillesse et Technicité). Afin de contrer cette inflation sans précédent dans l'histoire de la Communauté de Communes, le budget 2023 se caractérisera par la deuxième phase du plan d'économie validé courant 2022 pour améliorer notre cycle de fonctionnement et afin de se donner les capacités de mise en œuvre des actions du Plan de Mandat 2020-2026.

#### Développement Economique :

- Poursuite de la mise en œuvre des opérations définies dans l'étude de définition des offres foncières et immobilières économiques de demain
- Poursuite des dispositifs d'aides économiques pour favoriser l'installation et le développement des entreprises (Fond d'Intervention Local en lien avec les aides régionales et le nouveau programme LEADER, aides à l'immobilier d'entreprises en lien avec le nouveau dispositif du Département, ADIE)
- Animation de proximité sous forme de guichet unique pour les entreprises (accueil, aide, conseil, mise en relation,...)
- Ouverture du Pôle Economique et d'Usages Numériques sur la commune d'Aurec sur Loire

#### Aménagement du Territoire, Environnement et Habitat :

- Contribution à la mise en œuvre du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) en lien avec le Département pour lutter contre la précarité énergétique de nos concitoyens, en lien avec le dispositif « Ma Prim' Renov »
- Mise en œuvre du dispositif Petites villes de Demain : accompagnement des communes sur leurs phases opérationnelles, lancement des études commerces et pré-opérationnelle OPAH
- Contribution à l'écriture du plan d'actions du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) en lien avec les autres communautés de communes du PETR
- Contribution au service de traitement et de collecte de nos déchets au travers du SICTOM Velay-Pilat.

#### Développement touristique :

- Poursuite de la mise en valeur des espaces Trail et VTT, et des chemins de randonnée maillant l'ensemble du territoire
- Mise en œuvre de la stratégie marketing définie dans le cadre de la destination Gorges de la Loire (site Internet, brochure,...)
- Promotion du territoire au travers d'évènements phares
- Accompagnement des porteurs de projets touristiques, notamment en contribuant au développement d'une activité Véloraïl de Lichemialle à La Séauve
- Contribution financière à l'étude interdépartementale de pré-faisabilité d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée reliant Dunières à Firminy

#### Voiries – Bâtiments – SIG :

- Alimentation et animation du WebSIG sur le territoire (PLU, eau, assainissement,...)
- Lutte contre les effets de la poursuite de l'inflation des énergies par l'étude de projets d'autoconsommation collective (photovoltaïque). Hypothèses proposées au BP 2023 :
  - +12% sur les dépenses d'eau sur les communes du SES et +3% sur les autres communes dans le cadre de la convergence tarifaire,
  - +40% sur les dépenses de gaz et d'électricité en prenant en compte les effets de l'amortisseur électricité

- Gestion et entretien du patrimoine bâti en lien avec les conclusions de l'étude énergétique des bâtiments communautaires
- Poursuite de la politique pluri-annuelle d'entretien et d'investissement sur les voiries communautaires

### **Cycle de l'Eau :**

- Mise en œuvre de la compétence GEMAPI au travers de l'EPAGE Loire-Lignon (Contrat Territorial Loire et Affluents Velaves, études inondations) et en partenariat avec Saint-Etienne Métropole pour le bassin versant de l'Ondaine (Contrat Ondaine-Furan)
- Mise en œuvre progressive de la nouvelle organisation validée en 2022 pour les compétences Eau et Assainissement permettant de rester maître des tarifs, des investissements et de la gouvernance
- Finalisation de l'étude d'interconnexion des ressources d'eau potable du territoire et du schéma directeur d'alimentation en Eau Potable
- Lancement d'un marché de prestations de service pour gérer l'ensemble des réseaux d'assainissement du territoire ainsi que l'ensemble des stations de traitement des eaux usées à l'exception de celle de Saint Didier / La Séauve dont le contrat de DSP se termine fin 2025
- Remise en œuvre du processus de convergence tarifaire Eau/Assainissement en lien avec l'augmentation des tarifs du SES
- Poursuivre la diminution de la contribution du budget général au budget annexe sur les Eaux Pluviales

### **Famille – Jeunesse :**

- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour les 4 années à venir pour maintenir voire développer le niveau d'aides alloué à notre territoire
- Poursuite du guichet unique petite enfance pour répondre au mieux aux demandes de garde des familles du territoire et création d'un observatoire de la petite enfance
- Optimisation des structures communautaires et accompagnement des projets privés complémentaires dans une logique d'équilibre public/privé
- Suivi des conventions d'objectifs et de moyens avec les structures associatives en lien avec les subventions versées adaptées en fonction du financement versé par la CAF43
- Optimisation du déploiement du portail familles pour les usagers des services à la population de Loire Semène et des services communaux (cantines)
- Mise en réseau et accompagnement des Espaces de Vie Sociale du territoire, en faisant en sorte qu'ils rayonnent à l'échelle communautaire
- Poursuite de la démarche d'accompagnement à la parentalité

### **Prévention de la Délinquance :**

- Recentrage du travail de l'équipe CISP (un chargé de mission et 1 animateur) autour de projets en lien avec la « citoyenneté » dans une logique « d'aller vers »
- Poursuite de la réflexion autour de la mutualisation d'un service de répression des incivilités

### **Culture - Patrimoine :**

- Promotion du dynamisme du réseau de lecture publique
- Contractualisation de la politique de lecture publique et formalisation de la politique documentaire
- Réflexion autour des priorités données à l'école de musique en lien avec le nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques
- Maintien d'une politique numérique volontariste animé par nos deux conseillers numériques et réflexion sur les suites à donner en fonction du niveau de financement de l'Etat

### Finances - Mutualisation :

- Finalisation de l'étude fiscale et financière
- Suivi de la mise en œuvre du plan d'économies nécessaire pour se donner les moyens adaptés aux ambitions de notre plan pluriannuel d'investissements
- Suivi de la mise en œuvre du schéma de mutualisation

**Le montant des dépenses de fonctionnement estimé, toutes commissions confondues, s'élève à environ 12 333 000,00 €, réparties suivant le tableau suivant :**

CHAPITRES	BP 2022	CA 2022 prévisionnel	BP 2023
Charges à caractère général	1 744 399,55 €	1 437 757,68 €	1 800 000,00 €
Charges de personnel	3 432 525,48 €	3 283 272,65 €	3 600 000,00 €
Atténuation de produits	1 698 000,00 €	1 682 083,16 €	1 698 000,00 €
Dépenses imprévues	452 595,66 €	0,00 €	0,00 €
Virement à la section d'investissement	1 300 000,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €
Opérations d'ordre entre section	278 280,00 €	331 058,22 €	400 000,00 €
Autres charges de gestion courante	3 339 435,95 €	3 199 880,45 €	3 450 000,00 €
Charges financières	96 100,00 €	80 846,37 €	80 000,00 €
Charges exceptionnelles	57 700,00 €	46 223,48 €	5 000,00 €
Dotations prov. Semi-budgétaires	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 401 536,64 €</b>	<b>10 061 122,01 €</b>	<b>12 333 000,00 €</b>

\* Le changement de nomenclature comptable (M57) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 a pour conséquence le reclassement de certaines dépenses exceptionnelles en « autres charges de gestion courante » ainsi que la suppression du chapitre de dépenses imprévues.

### V/ La section d'investissement :

Les dépenses d'investissement couvriront :

- **les restes à réaliser sur les opérations engagées :**
  - ✓ Réhabilitation du musée de la Faulx à Pont Salomon
  - ✓ Fond de concours pour la création des tennis couverts de Saint Didier en Velay
  - ✓ Solde des travaux de mise en valeur de l'aire d'accueil d'activités de pleine nature à La Séauve sur Semène
  - ✓ Solde des travaux de réhabilitation du château seigneurial d'Aurec-sur-Loire en pôle économique et d'usages numériques, ainsi que des acquisitions de matériels nécessaires
  - ✓ Fond de concours pour l'aménagement touristique du parc paysager du Sambalou (phase 1)
  - ✓ Finalisation des études de renaturation du cours d'eau du Sambalou et d'aménagement touristique du parc paysager (phase 2) afin de lancer la consultation des entreprises
  - ✓ Finalisation des études d'aménagement des abords de la Semène à Pont Salomon afin de lancer la consultation des entreprises
  - ✓ Poursuite des études d'aménagement d'une aire d'activités de pleine nature à St Didier en Velay sur l'espace Régis Vidal
  - ✓ Acquisition des véhicules pour la mise en place d'un système d'Autopartage sur la commune d'Aurec sur Loire
  - ✓ Achèvement des travaux de transformation de la piscine d'Aurec sur Loire en Espace Aqualudique
- **les opérations récurrentes :**
  - ✓ Bâtiments,
  - ✓ Voiries,

- ✓ Eaux pluviales
- ✓ Réserves foncières,
- ✓ SIG,
- ✓ Aides aux entreprises
- ✓ Petit patrimoine, ...
- **le remboursement du capital des emprunts**
- **les investissements du Plan Pluriannuel 2021-2026 d'Investissement : études ou travaux en fonction du niveau d'avancement des dossiers sur 2023 :**
  - ✓ Lancement ou poursuite des maitrises d'œuvre puis des travaux des projets touristiques déposés à la Région dans le cadre de la démarche Territoire d'Excellence de Pleine Nature et sollicitation des financements nécessaires (Département dans le cadre du dispositif tourisme, DETR-DSIL, Leader,...) :
    - Création d'un sentier de découverte pédagogique le long du Sambalou (phase 2) à Saint Just Malmont
    - Aménagement des abords de la Semène à Pont Salomon
    - Aire d'activités de pleine nature à St Didier en Velay
    - Equipement et valorisation du site d'escalade des Gorges de la Semène à Saint Ferréol d'Auroure (phase 2 : secteur découverte)
    - Site d'escalade in-door à Aurec sur Loire
    - Aire d'activités de pleine nature à St Ferréol d'Auroure
  - ✓ Poursuite des études de réhabilitation du bâtiment de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec en lien avec la commune pour les volets EVS-ALSH (étude programmiste)
  - ✓ Lancement des études d'aménagement d'un nouveau périscolaire sur la commune de St Ferréol d'Auroure en lien avec le projet de cantine communale
  - ✓ Lancement des travaux de découverte du Sambalou dans le cadre du nouveau Contrat de Rivière Ondaine
  - ✓ Poursuite des premières actions du Contrat Territorial Loire et Affluents Velaves et des études inondations menées par l'EPAGE Loire Lignon

Il est également prévu la poursuite des investissements en matière de développement économique générant de l'emploi sur le territoire et favorisant les recettes fiscales de demain, au travers des 3 axes suivants :

- ✓ Poursuite d'une politique de soutien aux entreprises : aides aux investissements, accompagnement des entreprises, ...en lien avec les orientations du nouveau programme Leader, de la Région et du Département (nouveau dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises)
- ✓ Combler le déficit d'offre foncière économique :
  - Finalisation des études de maîtrise d'œuvre nécessaires au lancement des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Bramard sur la commune de St Didier en Velay
  - Préparation de l'extension de la Zone d'Activités des Portes du Velay en lien avec les porteurs de projets concernés
  - Constitution de réserves foncières et immobilières stratégiques
- ✓ Proposer une offre immobilière aux entreprises :
  - Commercialisation d'une nouvelle offre immobilière locative au sein du pôle économique et d'usages numériques d'Aurec-sur-Loire : espace de coworking, FabLab, bureaux locatifs, ...
  - Finalisation des études de maîtrise d'œuvre nécessaires au lancement des travaux de construction d'une pépinière d'entreprises sur le tènement industriel démolé en 2022 (situé route de la Flachère à Aurec-sur-Loire)

Il est par ailleurs prévu de mener à bien les investissements débutés et les programmes de travaux 2022/2023 en matière d'assainissement ou d'eau potable :

- ✓ Solde des travaux réalisés cette année :



- Mise en séparatif sur différents secteurs de St Didier en Velay : le Breuil - La Bessonière- Bd des jardins- Rue Frédéric Boulet
- Reprise de réseaux ou mise en séparatif sur différents secteurs de Saint Just Malmont : impasse des Taillis, La Chamarèche, lotissement Côte vieille et lotissement Cheynet
- Mise en séparatif Rue des Ribes et de redimensionnement du réseau d'eaux pluviales Avenue du Pont à Aurec sur Loire
- Prolongement de la conduite d'Auroure à St Ferréol d'Auroure
- Travaux de mise à niveau des stations de traitement de la Faye et de la Clare
- Renouvellement de canalisation d'eau potable secteurs boulevard des jardins-boulodrome-rue du Breuil à St Didier en Velay
- ✓ Poursuite du schéma directeur d'eau potable St Didier en Velay- La Séauve sur Semène
- ✓ Poursuite de l'étude d'interconnexion des stations de traitement d'eau potable du territoire
- ✓ Préparation et lancement d'un nouveau marché de travaux d'eau potable et d'assainissement (sécurisation AEP de la traversée de la Loire et rue de la Grande Boucle à Aurec sur Loire, renouvellement de conduites AEP à St Didier : rue des Jonquilles, des Violettes, du Muguet, renouvellement de conduite AEP et Assainissement sur l'avenue de la Semène à La Séauve, mise en séparatif rue du Canard à St Didier, rue du Velay à Pont Salomon et Lotissement les Pins à St Victor)

#### **VI/ Prospective financière 2023-2026 :**

Une prospective financière 2023-2026 a été construite en prenant en compte les impacts du plan d'économies ainsi que les dispositions de la loi de finances pour 2023.

Pour les années suivantes, un taux d'inflation de 2,5 % a été appliqué pour l'évaluation des charges à caractère général et les dépenses de personnel, ainsi que les impôts et taxes. Une hypothèse de stabilité a été retenue pour les produits des services et les autres charges de gestion courante.

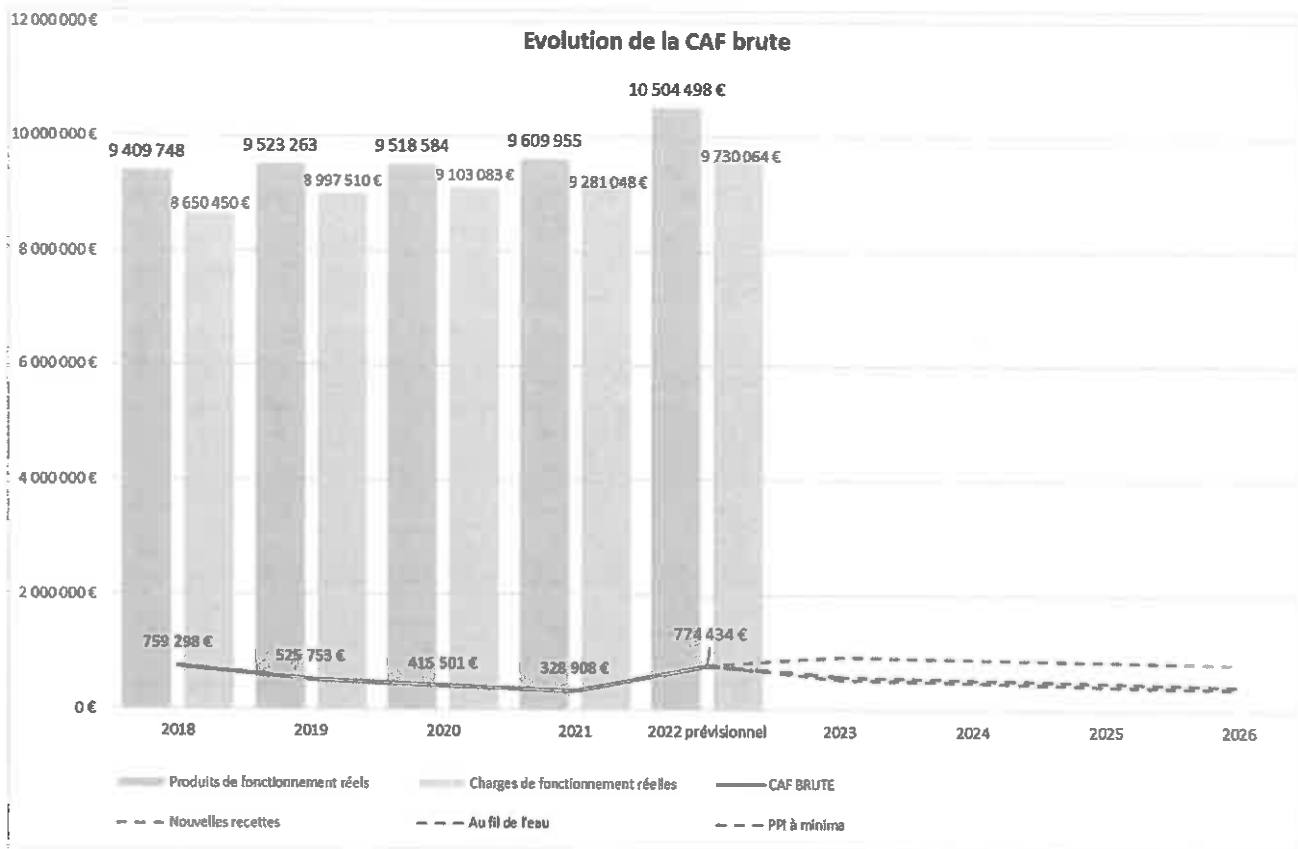
Un recours à l'emprunt de 300 K€ a été pris en compte chaque année à partir de 2023 afin de financer les investissements inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement du mandat.

**Trois scénarios différents sont envisagés :**

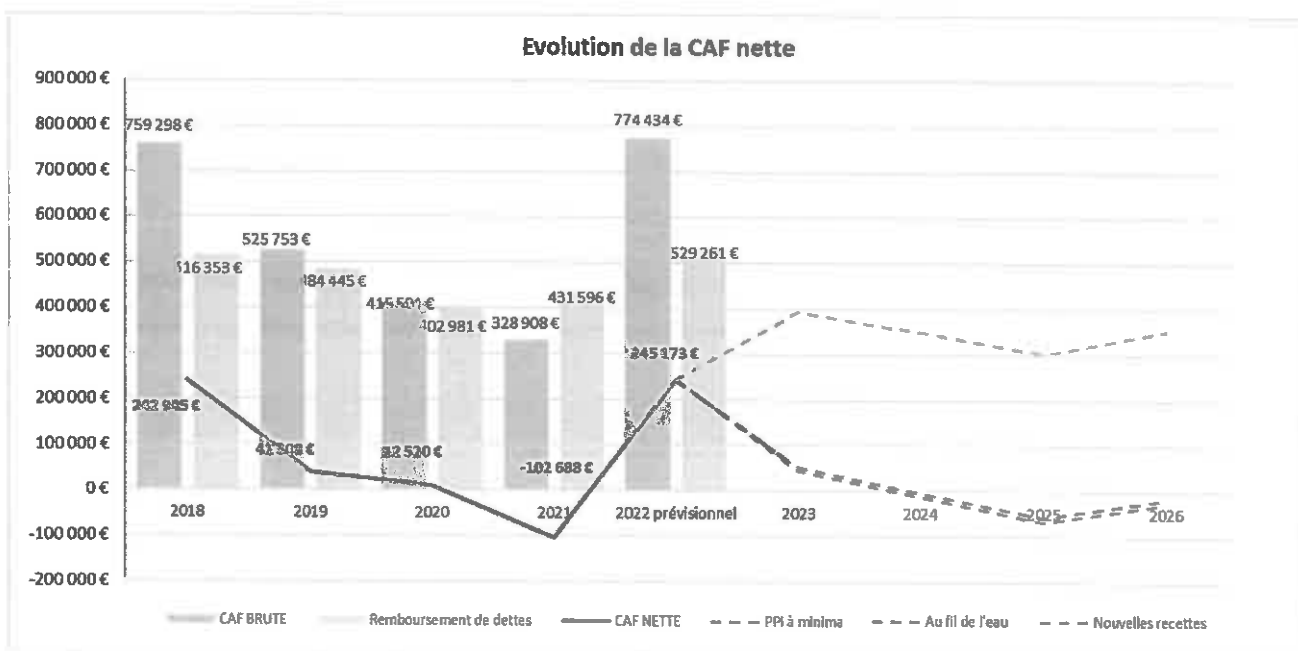
- **Au fil de l'eau** : la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement se poursuit.
- **PPI à minima** : le Plan Pluriannuel d'Investissement est revu à la baisse, en maintenant uniquement les opérations engagées et les investissements courants (voiries, bâtiments).
- **Recettes nouvelles** : Une augmentation des recettes de fonctionnement pour un montant de 350 k€/an et la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement sont retenus.

#### ➤ Les capacités d'autofinancement

Le scénario « nouvelles recettes » permet une augmentation de la CAF brute dès 2023, tandis que les deux autres hypothèses conduisent à une diminution continue de celle-ci jusqu'en 2026.



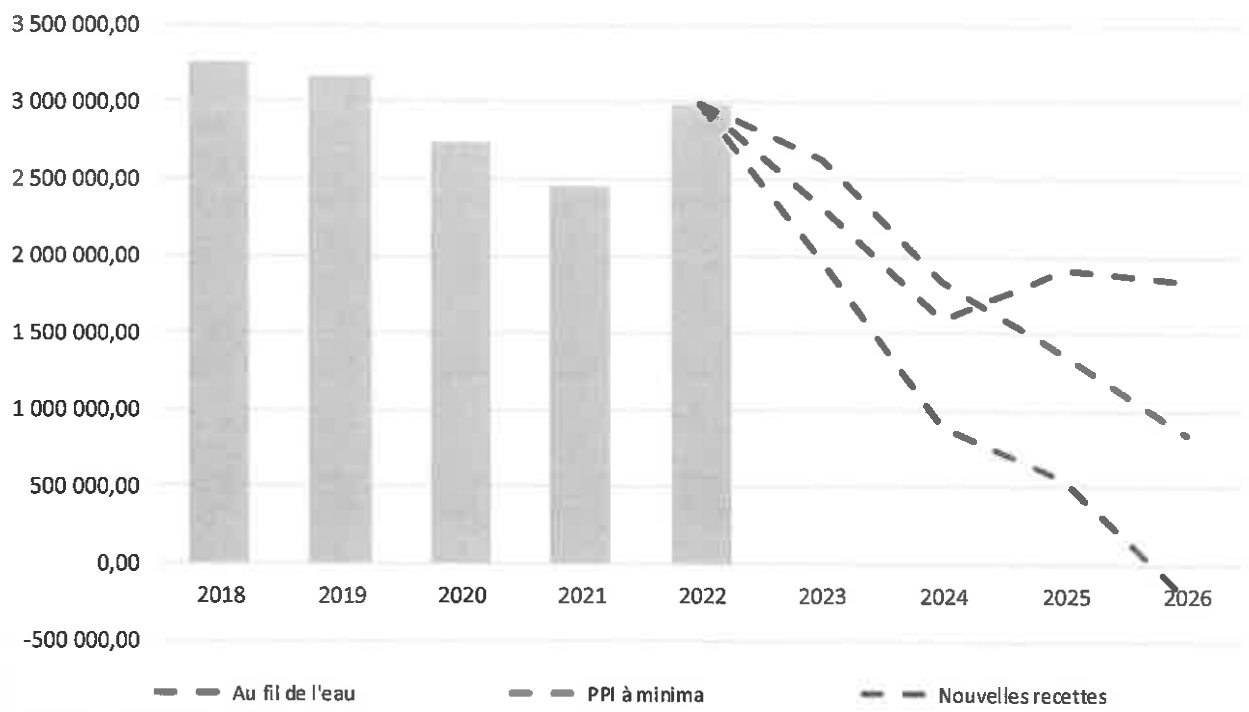
La projection « recettes nouvelles » permet de maintenir la CAF nette au-dessus de 300 k€. Les deux autres scénarios conduisent à une situation critique avec une CAF nette négative dès 2024 ne permettant plus d'avoir recours à l'emprunt.



L'analyse de l'excédent de fonctionnement en fin de mandat, après couverture du besoin d'investissement, démontre que :

- Pour le scénario « au fil de l'eau », l'excédent de fonctionnement global ne permettrait pas le financement de l'ensemble des investissements,
- Pour le scénario « PPI à minima », l'excédent de fonctionnement serait d'environ 800 K€ en 2026, ce qui est très faible pour permettre de démarrer un nouveau mandat sereinement,
- Pour le scénario « recettes nouvelles », l'excédent en 2026 s'élèverait à 1 800 K€.

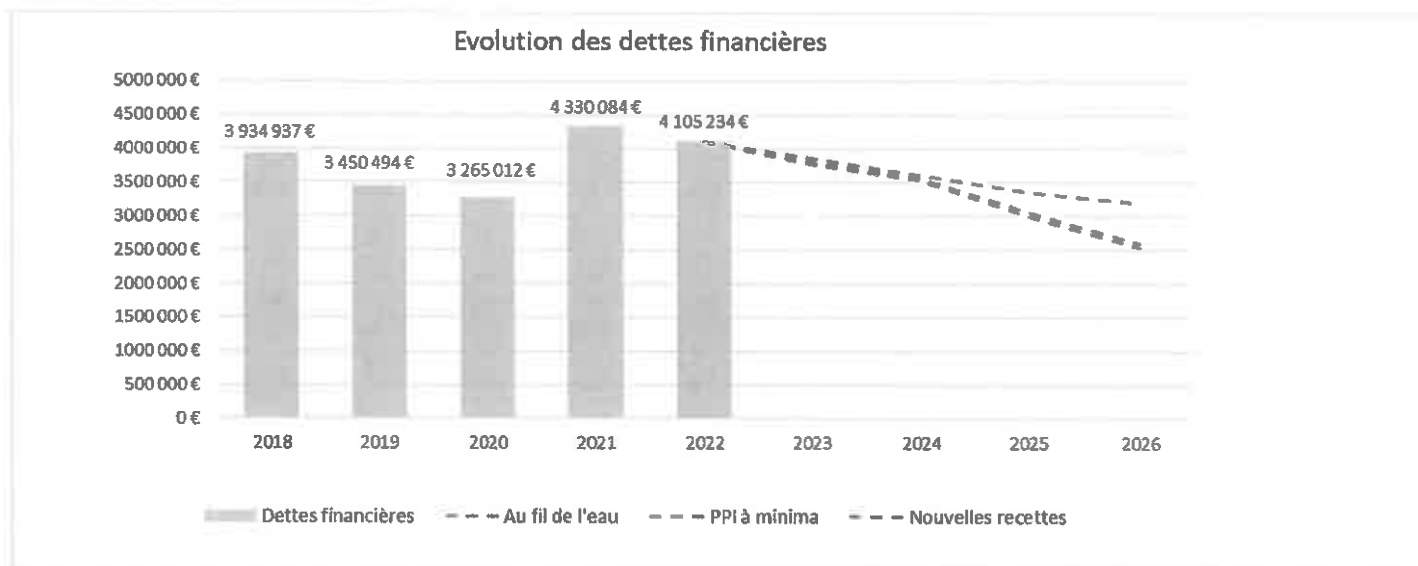
### EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (après couverture du besoin d'investissement)



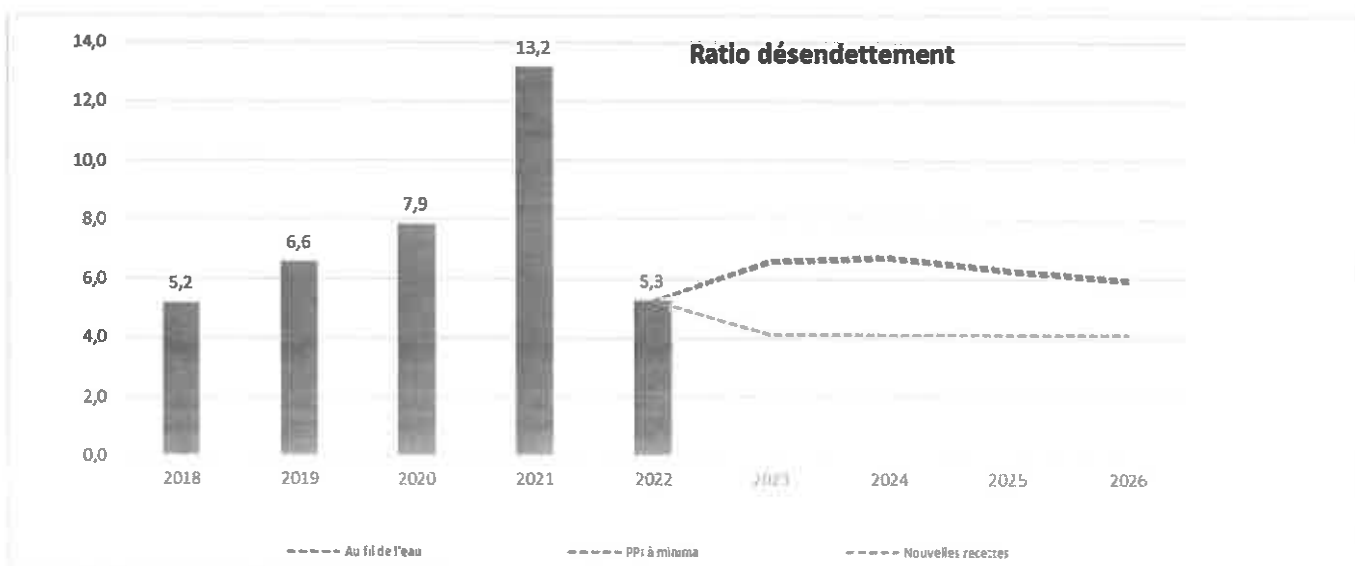
➤ L'endettement

L'hypothèse d'un recours mesuré à l'emprunt de 300 k€ chaque année à partir de 2023 est possible jusqu'en 2026 pour le scénario « recettes nouvelles ». Pour les deux autres projections, le recours à l'emprunt est réalisé uniquement sur les années 2023 et 2024 ; la CAF nette devenant négative ensuite, il serait impossible pour la collectivité d'obtenir des financements auprès des établissements de crédits.

Quel que soit le scénario envisagé, l'en cours de dette diminue jusqu'à la fin du mandat.



Le ratio de désendettement reste en dessous du niveau d'alerte quelque soit le scénario retenu. Cependant, la recherche de nouvelles recettes permet une nouvelle baisse du ratio de désendettement en raison de l'amélioration de la CAF brute.



Compte tenu de la situation financière présentée dans ce document, il est proposé d'orienter le Débat d'Orientation Budgétaire autour de 2 familles d'actions :

- La poursuite du plan d'économie qui passerait désormais inéductablement par la fermeture d'autres services : camps, école de musique, crèches, ... tout en gardant à l'esprit la nécessité de maintenir un bon niveau de service garant de l'attractivité de notre territoire
- La recherche de ressources complémentaires

Devant l'impossibilité de se mettre d'accord sur le partage de recettes communales (taxe d'aménagement, attributions de compensation), les leviers étudiés par la commission Finances sont les leviers fiscaux suivants :

- ✓ CFE : Revalorisation des bases mini de CFE déjà actée dans le plan d'économie
- ✓ Instauration de la taxe Foncière Bâti
- ✓ Instauration de la taxe GEMAPI :
  - Le produit de cette taxe :*
    - *est voté chaque année avant le 15 avril ;*
    - *est fixé à 40 € par habitant au maximum ;*
    - *est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ;*
    - *est réparti entre les assujettis aux quatre taxes TH, la TFPB, la TFPNB et CFE proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI.*
- ✓ Augmentation de la taxe sur le Foncier non bâti : ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de foncier bâti
- ✓ Augmentation de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de foncier bâti ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières ;

Monsieur le Président félicite le travail de la commission Finances dont les interventions et les propositions sont assez pertinentes. Il remercie également Monsieur SALGADO, Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation pour son travail ainsi que Sophie GAYTE, responsable du service RH/Finances. Il souligne beaucoup de temps partagé et d'échanges. Il rappelle que la Communauté de Communes est gérée avec un cap défini par le Plan de Mandat. Il explique que cette gestion demande et demandera un certain nombre d'adaptation, notamment dû au contexte : crise sanitaire, inflation... Il estime avoir su répondre collectivement à chaque nouvel exercice. Il indique que le contexte de l'année 2022 était très compliqué au niveau des économies à faire, pour lesquelles un plan d'économies drastique a été établi à hauteur de 150 000 €. Il ajoute que ce dernier sera renforcé pour l'année 2023 à hauteur de 300 000 €. Il annonce que les économies sont en grande partie réalisées sur des charges de personnel et sur des missions non reconduites. Il déplore que ce plan d'économie ne soit pas suffisant pour couvrir l'étendue des dépenses infligées par cette forte inflation. Il rappelle que depuis des années la Communauté de Communes a développé des services à la population sans pour autant bénéficier du transfert de charges réelles de fonctionnement, mais c'était une volonté politique d'apporter des services équitables au niveau de toutes les communes. Même si les transferts de charge n'ont pas été à la hauteur des dépenses réalisées, il estime qu'avec une gestion rigoureuse et des services qui ont redoublé d'efficacité pour aller chercher des subventions, la collectivité y est toujours arrivée. Il souligne également la baisse drastique des dotations de l'Etat entre 2013 et 2018 à hauteur de 700 000 € en moins. Il se demande pour quel bilan au vu du résultat occasionné par la dette des collectivités locales par rapport à celle de l'Etat central, et estime donc que le montant abyssal de la dette de l'Etat n'est pas à mettre sur le dos des collectivités locales. Il souhaite cependant se focaliser sur le débat local et rappelle des prises de compétence tactiques comme le contingent SDIS, qui a évité aux communes de payer les augmentations successives et annuelles réclamées mais a permis de faire évoluer favorablement la dotation d'intercommunalité de Loire Semène. Il fait constater que l'organigramme a été largement épuré notamment en supprimant des postes de chef de services en rassemblant les services RH et Finances d'une part ainsi que les services Famille-Jeunesse et Culture d'autre part. Il annonce avoir subi quelques revers, comme des chantiers lancés qui n'ont pas abouti du fait d'un manque de

cohésion ou de vision commune, notamment sur le pacte fiscal pour lequel les réunions n'ont pas connu de succès tout comme les débats plus récents sur la Taxe d'Aménagement. Il annonce être actuellement sur une ligne de crête par rapport au Plan de Mandat, aux compétences, aux politiques cruciales...et il convient également de faire face à un solde démographique qui n'évolue plus. Il pense qu'il faut conserver un territoire dynamique et attractif, et que de ce fait, c'est tout l'enjeu du DOB, et se donner les moyens. Il laisse la parole à Monsieur SALGADO.

Monsieur SALGADO remercie, dans un premier temps, la commission Finances qui a fait un bon travail de « débroussaillage » et de dialogue en toute objectivité et toute simplicité. Il confirme qu'il y a le Plan de Mandat à effectuer, et que tout le monde autour de la table est élu pour envisager des projets et maintenir le dynamisme du territoire. Il estime qu'il convient de se maintenir par rapport au Plan de Mandat, mais que la Trésorerie nous a interpellé sur le risque d'intégrer le réseau d'alerte des collectivités. Il pense donc que le budget de cette année sera celui d'une année charnière dans le mandat, car il convient de mettre la Communauté de Communes dans des dispositions financières permettant une certaine pérennité pour ce mandat et le mandat suivant. Il explique qu'il a fallu partir de la loi de finances qui a été votée, et a remarqué que les collectivités territoriales représentent 10% du déficit national. Il indique que la DGF ne devrait pas baisser, ce qui est une bonne nouvelle, car même si l'Etat veut exonérer de façon fiscale les entreprises, cela va être compensé par une part de TVA. Il ajoute que les bases de fiscalité devraient augmenter notamment sur les locaux d'habitation et les bâtiments industriels, et qu'il y aura une compensation de TVA par rapport à la perte de la Taxe d'Habitation. Il estime qu'il n'y a pas de mauvaise surprise par rapport aux décisions de l'Etat sur le mandat. Il signale qu'un dossier a été déposé au fournisseur d'électricité, afin de limiter la hausse de 15% en moyenne, et indique que cette action était urgente en cette période de crise. Il ajoute que le filet de sécurité a également été demandé, et précise que l'acompte reçu en 2022 va être rendu en 2023. Il annonce également la refonte des grilles en 2023, notamment l'augmentation du SMIC à hauteur de plus 1,8%. Il pense donc que la situation nationale ne devrait pas trop impacter l'avenir des collectivités. Par contre, comme il l'a précisé lors de la commission Finances, la Capacité d'Autofinancement de Loire Semène n'est pas bonne, car il n'y a pas assez de recettes et trop de dépenses. Il donne lecture des graphiques concernant la CAF brute et la CAF nette présentés dans le rapport. Il précise que la CAF brute remonte grâce au plan d'économies mis en place cette année, tout comme la CAF nette. Il fait remarquer que les charges financières diminuent et n'ont pas augmenté compte-tenu du taux d'emprunt historiquement bas. Il précise que la problématique se situe sur la CAF nette qui ne permet pas d'emprunter chaque année sans trouver de recettes nouvelles. Il indique que l'impact des budgets annexes Eau, Assainissement, La Flachère, l'espace aquatique... n'est pas préoccupant car ils s'équilibrent correctement. Par contre, concernant le ratio de désendettement, si l'on se chargeait uniquement de rembourser les emprunts, il représente 13 années en 2021. Il considère que c'est un seuil critique, et donc que c'est une période avec des décisions importantes à prendre. Concernant la cotisation des entreprises, il rappelle le vote de la revalorisation des bases pour se calquer sur les Marches du Velay-Rochebaron. Il poursuit la présentation du rapport. Il indique que la problématique concerne la CAF nette et fait remarquer un budget prévisionnel d'environ 10 000 000,00 €. Il revient sur le plan d'économie fait en 2022 à hauteur de 150 000 € dont il reprend les différents points notamment l'affectation des agents s'occupant de l'Assainissement sur le budget annexe, l'augmentation des tarifs des camps et du périscolaire, un animateur en moins au CISP, une responsable pour les deux crèches, la fin de l'EAC... et pour 2023, il est prévu de poursuivre les actions déjà engagées et notamment une seule directrice pour deux crèches, la fin du projet EAC... Il ajoute également un départ en retraite sur un poste administratif qui ne sera pas remplacé, la fin d'un poste consacré à la musique dans les médiathèques, le déménagement de l'Office de Tourisme au Château d'Aurec sur Loire, l'arrêt du périscolaire du soir à Aurec sur Loire et peut-être la fin de l'adhésion à SOLIHA soit environ 180 000 € d'économies. Il indique des réflexions en suspend et évoque la question de réfléchir à fermer d'autres services qui s'est posée lors de la commission Finances. Il pense qu'il convient de continuer avec le Plan d'économies et voir ce qui est mathématiquement faisable au niveau des recettes. En cette période d'inflation, il considère que les économies de fonctionnement sont un maître mot mais il estime qu'il ne faut pas oublier que l'on fédère un groupe d'élus autour de tous leurs projets. Il laisse la parole aux Vice-Présidents.

Concernant le Développement Economique, Monsieur le Président indique qu'il faudra lancer tout ce qui est possible en termes d'extension de ZA. Il précise qu'un gisement de m<sup>2</sup> à disposition a été défini, classé ou en cours de classement en zone AU<sub>i</sub> ou en U<sub>i</sub>. Il signale également la poursuite des aides économiques pour les entreprises, artisans, commerçants par le biais du LEADER qui lui semble fondamentale. Il évoque également le Fonds d'Intervention Local qui intervient avec la Région ainsi que l'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département de la Haute-Loire. Dans le cadre d'un futur recrutement d'un responsable de service Développement, il espère la poursuite de conseils et d'aides aux porteurs de projets au niveau d'un guichet unique. Il indique que cette année sera marquée par l'ouverture du Château d'Aurec sur Loire, aux multiples facettes, qui est un beau challenge. Il en termine avec les actions au niveau du Fonctionnement, et poursuit avec les Investissements. Il donne lecture du rapport. Concernant la Zone de Bramard, il explique que le permis d'aménager a été déposé, ce qui va permettre de déclencher les fouilles archéologiques. Il rappelle en parallèle le recours sur le fonds, et précise que les travaux ne commenceront pas tant que ce dernier ne sera pas jugé. Il ajoute que l'on avance sur le projet. Il poursuit avec la lecture du rapport. Il souligne une veille assez importante afin de continuer à accompagner un porteur de projet au niveau de la ZA Les Portes du Velay. Concernant la ZA La Flachère, il indique que les études sont terminées et que le lancement de la consultation est prévu après l'été.

Monsieur VALEYRE demande si les chiffres ont été posés entre les dépenses et les recettes sur ce volet.

Monsieur le Président répond que dans le Débat d'Orientation Budgétaire figure les chiffres globaux, et que tout n'est pas détaillé en termes d'investissement. Il fait aussi remarquer qu'il y a des budgets annexes comme pour Bramard ou la Flachère. Il précise que l'on n'est pas forcément dans le même type de décisions importantes dont parlait Monsieur SALGADO. Il précise avoir essentiellement parlé d'Investissement. Il rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire porte sur des enjeux, notamment les possibilités de maintenir une CAF nette positive.

Madame GINET intervient pour la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme, plus particulièrement l'Aménagement du Territoire et l'Habitat. Elle annonce une contribution au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat mis en place par le Département en 2022 dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique avec les dispositifs Ma Prime Rénov et Ma Prime Rénov Sérénité pour les revenus modestes. A cela, elle ajoute une aide financière aux personnes bénéficiant de Ma Prime Rénov Sérénité, correspondant à l'ancien dispositif Habiter Mieux. Elle ajoute une étude pré-opérationnelle Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat avec l'ANAH, dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, afin de repérer les îlots qui méritent le plus de bénéficier de mesures de réhabilitation. Elle poursuit avec une étude sur le commerce inscrite dans la convention de revitalisation du territoire dans le volet aide aux commerces.

Monsieur VIAL aborde le Plan Climat Energie et le Territoire à Energie Positive, et indique que cette démarche représente 100 000 € à hauteur des 5 Communautés de Communes dont une partie est assumée par les Communautés de Communes répartie au prorata de la population soit 12 700 € HT pour Loire Semène. Il explique que la démarche a été initialisée et qu'il va rester environ 11 000 € pour la Communauté de Communes en 2023. Il annonce que l'objectif est de finaliser en 2023 le Plan Energie Climat avec l'arrêt du document vers l'été, avec les phases de consultation et d'approbation prévues de la rentrée à la fin de l'année. Il ajoute que ce document devrait être mis en œuvre dès l'année suivante. Il rappelle que le territoire a signé cette année un contrat d'objectif territorial qui dans la foulée du travail sur le Plan Energie Climat mettra de l'argent afin de disposer d'ingénierie au service de chacun ainsi qu'un certain nombre de crédits permettant de participer à des actions concrètes, avec des objectifs, qui auront été choisis. Il annonce que le SCOT et les PLU seront impactés. Sur la partie touristique, il rappelle qu'on est lauréat du nouvel appel à candidature Territoire d'Excellence Pleine Nature, ce qui engendre un mécanisme de subvention sur les projets touristiques. Il poursuit avec le travail effectué en commun avec le SMAGL et la CC des Marches du Velay-Rochebaron concernant les Gorges de la Loire, notamment

l'ouverture du site Internet, ainsi que la nouvelle publication du magazine Connexion. Il annonce un travail sur l'Educ'Tour qui se déroulera sur notre territoire cette année. Concernant les Investissements, il précise qu'ils sont déjà tous inscrits dans le Territoire d'Excellence de Pleine Nature de la génération précédente, et bénéficient tous d'une subvention de la Région à hauteur de 30%. Il indique qu'il est prévu de poursuivre la valorisation des espaces naturels. Il annonce également une avancée sur le vélorail. Il annonce la prochaine commission Tourisme le 28 février.

Concernant le projet de vélorail, Madame ADJERIOU demande quelle contribution va être apportée, et où en est l'étude de préféabilité du projet de voie verte. Elle souhaite savoir si les projets ne sont pas en contradiction.

Monsieur VIAL répond ne pas être plus qualifié qu'elle pour répondre. Il explique avoir eu une conversation avec Monsieur MARCON, et avoir appris que le projet de vélorail avançait bien, et rappelle que c'est un projet privé. Au niveau de la compatibilité vélorail / voie verte, ce n'est pas possible pour lui mais c'est un avis personnel sans aucune valeur. Il évoque une étude concernant la voie verte, mais précise ne pas savoir où elle en est. Il fait allusion à une réunion faisant mention de cette étude.

Madame ADJERIOU indique avoir participé à cette réunion lors de laquelle il a été acté le fait de lancer une étude.

Monsieur VIAL rappelle que le Département a porté cette réunion. Il précise que cette voie verte n'est pas inscrite au schéma régional, ce qu'il juge comme un fort handicap pour ce projet.

Monsieur le Président estime que ce qui est positif, c'est que le projet de vélorail est prêt de suite, et que le porteur de projet s'active pour remettre la voie en état. Il estime que cela permet également d'entretenir du patrimoine. Concernant le projet de voie verte, il confirme être dépendant du Département, mais que Loire Semène assumerait sa participation au niveau de l'étude.

Monsieur MARCON confirme que le projet vélorail avance, puisque le porteur de projet « Velorail du Velay » a entamé des démarches pour défricher la voie ferrée. Il lui semble pourtant optimiste que le projet soit opérationnel pour le mois de juin 2023 comme souhaité par le porteur de projet. Il ajoute que ce dernier a investi dans des vélorails électriques, et que de ce fait le vélorail verra le jour. Il estime qu'il n'y a pas d'ambiguïté entre le vélorail et la voie verte, car l'étude portée par le Département concerne l'itinéraire Firminy/La Séauve sur Semène alors que le vélorail concerne l'itinéraire La Séauve sur Semène/Saint Pal de Mons. Il fait constater qu'il n'y a pas de chevauchement entre les deux itinéraires.

Monsieur DURIEUX poursuit avec les voiries, les bâtiments et le SIG. Il indique que le SIG est animé et alimenté. Au niveau des bâtiments, il annonce qu'il est prévu de lutter contre la poursuite de l'inflation sur les énergies par l'étude de projet photovoltaïque. Il évoque les hypothèses proposées au BP 2023, notamment une augmentation de 12% des dépenses d'eau sur les communes du SES et 3% sur les autres à cause de la convergence tarifaire, ainsi que 40 % sur les dépenses de gaz et d'électricité en tenant compte de l'amortisseur d'électricité. Il ajoute que la gestion et l'entretien du patrimoine bâti sera basé cette année sur les conclusions de l'étude énergétique. En ce qui concerne les voiries, il indique, comme chaque année, la poursuite de la politique d'entretien et d'investissement sur les voiries communautaires. Il annonce en 2023 la rénovation du Musée de la Faulx et précise que les travaux devraient se terminer en avril ou en mai.

Dans le cadre de la commission Cycle de l'Eau, Monsieur BOMPUIS donne lecture du rapport. Concernant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, il précise que la première tranche se termine en 2023. Il annonce une commission le 28 février en présence de l'EPAGE Loire Lignon. Il rappelle une hausse des tarifs au niveau du syndicat des eaux, et pense qu'il risque d'en être de même en ce qui concerne l'assainissement. Il indique que l'avenir sur l'eau sans interconnexion sera de plus en plus difficile. Concernant le lancement du marché de prestations de service pour la gestion des



réseaux d'assainissement, il signale une autre commission prévue le 07 mars. Il rappelle le tarif cible à hauteur de 4,34 € mais au vu des augmentations, il pense que ce sera fortement revalorisé. Il termine avec la partie Investissement. Il signale que les ressources en eau sont alarmantes, car si le barrage des Plats est plein et concerne 20 000 abonnés, le barrage de Lavalette est, quant à lui, à 38% et représente 500 000 abonnés. Il indique que sans pluie rapidement, l'été risque d'être très difficile.

Concernant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, Madame JANISSET demande si la collectivité est gestionnaire d'une digue.

Monsieur BOMPUIS répond par la négative.

Monsieur MARCON poursuit avec la commission Famille-Jeunesse, et annonce qu'il est prévu de s'employer à faire en sorte d'offrir un service aux familles qui travaillent principalement. Il précise qu'il convient de s'adosser à notre partenaire : la CAF de la Haute-Loire. Il donne lecture du rapport. Il souligne que les financements de la CAF sont très importants. Concernant l'optimisation des structures communautaires et l'accompagnement des projets privés, il prend pour exemple une MAM en cours de création sur la commune de Saint Victor Malescours qui était pour l'instant « orpheline » de structures de garde d'enfants ce qui pénalisait la commune. Il estime que la Communauté de Communes se doit d'accompagner ce genre de projet.

Madame BONNEFOY poursuit la lecture du rapport. Elle indique que le portail famille fonctionne très bien. Elle ajoute qu'il est souhaité une mise en réseau des EVS, et qu'il convient de les développer afin que tout le monde puisse en profiter. Elle précise que l'accompagnement à la parentalité est, avant tout, une demande des familles.

Concernant le CISPD, Madame JOLIVET rappelle l'obligation de mener des actions en faveur de la prévention de la délinquance. Elle rappelle qu'il y aura un poste de moins et qu'il va falloir faire autant voire mieux. Elle revient sur le recrutement d'un agent ayant une logique d'aller vers, qui se concrétisera par des actions différentes de ce que l'on a pu proposer précédemment tout en maintenant les actions déjà présentes. Elle annonce un travail en commission sur la police intercommunale, notamment une étude sur les coûts. Elle précise qu'il n'y a jamais eu de décision d'élus, et compte-tenu des restrictions budgétaires, elle propose de mettre ce projet en veille.

Monsieur MARCON revient sur les Investissements pour la Petite-Enfance/Jeunesse au nombre de deux en phase d'étude. Il commence par la réhabilitation de la MJC d'Aurec sur Loire en partenariat avec la commune d'Aurec sur Loire. Il précise que le programmiste a commencé à travailler et qu'il conviendra d'affiner les besoins. Il poursuit avec l'accueil du périscolaire de Saint Ferréol d'Auroure en lien avec la cantine. Il souligne que le périscolaire de Saint Ferréol d'Auroure est le plus important du territoire, et compte-tenu de l'augmentation de population de la commune, notamment des jeunes ménages, il convient d'investir afin de proposer une structure adaptée. Il insiste sur le fait que ces deux projets en sont encore au stade des études.

Monsieur le Président revient sur le projet de périscolaire pour la commune de Saint Ferréol d'Auroure et souligne le dynamisme de la commune. Il estime que ce dernier mériterait mieux en termes d'infrastructure, et évoque une réflexion avec la commune de Saint Ferréol d'Auroure sur un bâtiment mutualisé afin de suivre le bel exemple de Saint Victor Malescours avec sa bibliothèque et ses salles dédiées aux associations ou l'exemple du centre socio-culturel de La Séauve sur Semène couplé à un RAM et une bibliothèque. Il pense qu'aujourd'hui, construire un bâtiment pour y accueillir uniquement un périscolaire serait scandaleux financièrement. Il propose de se remettre autour d'une table pour réfléchir au projet, il se dit prêt et attend des propositions de la commune.

Monsieur RIVET passe à la partie culture, il fait constater que le paragraphe dans le rapport est réduit tout comme son budget. Il évoque le réseau de lecture publique qui fonctionne très bien, et pense être arrivé à un équilibre sur le territoire. Il indique que sur la commune de Saint Ferréol d'Auroure, il a fallu multiplier par six le nombre de présence à la bibliothèque à la demande de la

population. Au niveau de la formalisation de la politique documentaire, il a été constaté une masse de document accumulé au fil des années, et compte sur la nouvelle équipe pour apporter un souffle nouveau. En ce qui concerne la recherche d'économies de fonctionnement nécessaires, Il pense qu'il convient de mener une réflexion sur l'école de musique pour voir vers quoi il faut tendre, pour présenter des prestations en cohérence avec notre territoire. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de perspectives de solutions trouvées. Il annonce également qu'il faudra prendre des décisions quant aux conseillers numériques sur l'avenir de cette politique numérique, car il annonce que les contrats des conseillers numériques se terminent en septembre. Pour terminer, il rappelle les travaux du Musée de la Faulx.

Monsieur le Président demande à Monsieur RIVET d'arrêter de jouer les parents pauvres car on va finir par le croire. Il précise que le budget de la culture représente 15 % alors que le service Développement ne représente que 2%.

Par rapport à ces projets, Monsieur SALGADO pense qu'il va falloir soit se serrer la ceinture soit trouver des recettes. Il ajoute que si l'on tient compte de ce plan pluriannuel, il faut également que l'on tienne compte de la loi de finances qui devrait avoir un impact sur l'inflation. Il précise qu'on peut emprunter 300 000 € par an. Il présente le tableau concernant l'évolution de la CAF nette, et indique que si l'on compense avec notre « matelas », il n'y aura plus rien en 2026. Il indique qu'il faut envisager entre 300 000 et 350 000 € de recettes supplémentaires ou de dépenses en moins par rapport à notre capacité d'autofinancement. Il souligne la différence entre optimiser un service et fermer un service. Il estime qu'il faut prévoir un travail d'orfèvre et être précautionneux sur les recettes de fonctionnement. Concernant les attributions de compensation, il peut inviter chaque commune à les calculer, car c'est possible mais il précise que pour les réviser il faut une délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire. Il ajoute que les taxes d'aménagement ne sont pas des taxes pérennes puisqu'elles donnent lieu à une réduction du mètre carré constructible, et concernent des réflexions à avoir sur des budgets annexes. Il fait également allusion à la taxe GEMAPI, déjà mise en œuvre dans certaines collectivités, pour laquelle 2 € par habitant permettraient de régler les frais que l'on paie à l'EPAGE Loire Lignon. Il évoque également une augmentation des taxes foncières sur la part intercommunale par le biais de pourcentage ainsi qu'une réflexion sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Sortie de Monsieur MARCON.

Monsieur SALGADO propose de lancer le débat.

Monsieur le Président indique que le débat reste ouvert, il estime qu'on est à l'optimisation comme on peut le voir sur le rapport. Il fait remarquer que sur la CAF nette, même en intégrant 150 000 € de dépenses en moins pour 2023 on arrive à une CAF nette qui s'approche de 0. Il estime que lorsqu'on arrive à un tel niveau d'optimisation, il est impossible d'aller plus loin sans fermer une crèche, un centre de loisirs, une bibliothèque...

Retour de Monsieur MARCON.

Monsieur le Président se dit rassuré de présenter une CAF nette qui a subi un rebond car le plan d'économie a porté ses fruits, mais pas seulement, il estime avoir vécu très dangereusement l'année 2022, notamment avec le personnel... Il pense qu'il conviendra de porter aussi au niveau politique, la difficulté pour rendre service aux habitants, continuer à avoir un territoire attractif et suivre nos investissements. Il considère être arrivé à un point où s'il est question de faire encore des économies, il faudrait ni plus ni moins fermer un service.

Monsieur SALGADO souligne qu'il y a de l'humain derrière les services, et qu'il convient d'avoir une analyse fine sur le fonctionnement. Il signale ne pas être capable de dire où il faut serrer la vis. Il pense qu'il convient d'envisager au mieux l'optimisation.

Concernant le plan d'économies, Monsieur VALEYRE évoque le volet social, et constate que l'on reste dans la dynamique avec une baisse de la masse salariale. Il s'interroge sur le sujet des attributions de compensation qui peuvent être remises à plat et propose d'aborder le sujet.

Monsieur le Président confirme que tout peut être abordé, il indique avoir proposé en bureau communautaire de diminuer les attributions de compensation des communes selon un pourcentage. Il fait remarquer que les situations des communes sont différentes en termes de gestion, de trésorerie.... Certaines sont prêtes à aller plus loin et d'autres non. Il estime que si on souhaite aboutir à rien, il faut ouvrir le débat sur les attributions de compensation, car il faut une décision à l'unanimité derrière pour pouvoir réviser ces dernières. Il explique que lorsqu'on fait l'analyse du différentiel entre ce que coutent les services et les recettes dont on dispose pour assumer ces services issues des recettes transférées par les communes, il y a un delta d'un million d'euros. Il estime donc que Loire Semène a été très bien gérée, et prend l'exemple marquant des bibliothèques lorsque la culture a été transférée, seules 3 communes ont transféré du fonctionnement, avec une volonté assumée de développer ces services sur l'ensemble des communes sans transfert de charge. Il n'est pas contre ouvrir le débat du transfert de charges mais demande ce qu'il peut donner à la fin. Il doute d'avoir l'unanimité sur un tel sujet et prend pour exemple les difficultés lors du travail sur la taxe d'aménagement. Il précise ne pas aimer travailler pour rien.

Monsieur BOMPUIS fait remarquer que si on ajoute 700 000 € de dotations en moins aux 300 000 € recherchés, on arrive au million de delta d'attribution de compensation, et donc estime que cela n'a pas forcément été mal fait.

Monsieur le Président confirme.

Monsieur VALEYRE demande à Monsieur le Président quelles seraient ses idées.

Monsieur le Président ne souhaite pas imposer ses propositions et précise ne pas être autoritaire.

Monsieur VALEYRE lui demande son avis personnel.

Monsieur le Président indique que ce ne serait pas les attributions de compensation. Il explique avoir proposé le partage des ressources au niveau des communes, avant de devoir aller chercher de l'impôt dans la poche du contribuable. Il rappelle qu'apparemment ce n'est pas possible.

Monsieur VALEYRE se demande pourquoi.

Monsieur le Président lui fait remarquer qu'il a participé aux divers échanges et sûrement suivi les articles de presse concernant la taxe d'aménagement.

Monsieur MARCON confirme que comme l'a dit Monsieur le Président, on ne déshabille pas Pierre pour habiller Paul.

Monsieur le Président précise ne pas connaître la situation de toutes les communes ici ou là, mais constate, qu'à priori, il n'est pas possible de partager, même si certaines le font. Il revient sur la taxe d'aménagement et les propos de Monsieur SALGADO, et précise que si les travaux sur la zone de Bramard sont abandonnés, il n'y aura pas de taxe d'aménagement ni de taxe foncière pour Saint Didier en Velay. Il estime que s'il n'est pas possible de boucler les plans de financement et si personne ne souhaite mettre du sien, ce sera assez radical et binaire. Du fait que les taxes foncières soient doublées sur ces zones, il estime qu'il serait logique que Loire Semène, qui va investir sur ces zones, puisse retrouver un peu de taxe d'aménagement. Il déplore que dans ce cas, les projets ne puissent voir le jour.

Monsieur VALEYRE s'interroge sur la fiscalité des ménages.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas sa façon de voir les choses.

Monsieur MARCON estime que l'augmentation de la fiscalité reste un élément de facilité, mais estime qu'il faudra le faire s'il n'y a pas d'autres solutions. Il pense toutefois qu'il reste des marges de manœuvres même si elles sont de plus en plus étroites en termes de charges. Concernant les services Enfance – Jeunesse, il souligne les services fondamentaux qui consistent à apporter des services aux familles qui travaillent, mais il s'interroge où mettre le curseur en termes d'optimisation de ces services ? Il pense qu'il ne fera pas plaisir à Monsieur RIVET, mais il considère qu'il y a encore des marges de manœuvre au niveau de la culture, notamment par rapport à la subvention de 156 000 € à l'association Musica'LS et se demande s'il faut continuer à abonder ce genre de structure de manière aussi importante ? Il fait remarquer que c'est la moitié de la somme recherchée en recettes. Il est d'accord que cela peut paraître violent et qu'une école de musique est nécessaire sur le territoire communautaire et que cette dernière a prouvé son efficacité mais il faut faire des choix et peut-être pénaliser moins de personnes que la totalité de la population. Il tient à préciser qu'il ne dit pas que les charges qui peuvent être baissées suffiront à régler le problème mais il lui semble opportun de travailler dans ce sens.

Madame VILLEVIEILLE demande quel coût représenterait la fermeture d'une crèche.

Monsieur MARCON répond être dans une recherche d'économie, mais ne pas envisager de fermeture. Pour lui, une crèche est fondamentale, et qu'il convient de trouver des alternatives. Il souligne les efforts conséquents déjà faits au niveau du service Famille-Jeunesse, notamment la baisse des charges sur les camps hiver et été. Il pense qu'il est donc possible de faire encore un effort sans « saper » un service.

Madame VILLEVIEILLE est d'accord mais il convient de maintenir les choses et ne pas les réaliser en mode dégradé.

Monsieur MARCON pense que ce serait peut-être mentir aux contribuables et aux administrés que de penser qu'il est possible de continuer comme ça à assurer des services aussi qualitatifs que depuis des années. Il estime qu'il faudra expliquer qu'il faudra choisir entre une fermeture pure et simple ou un service dégradé.

Monsieur le Président demande si le service dégradé dont on parle n'est pas déjà atteint. Il constate qu'il y a moins d'animation dans les centres loisirs. Il lance un appel à candidature aux personnes qui souhaitent fermer un service sur leur commune. Il pense qu'il faut se sortir de la tête que l'optimisation existe, qu'il resterait de l'opulence, mais il indique que si on peut faire des économies, on les fera au détriment de l'efficacité. Il fait remarquer que les agents non remplacés cette année ont considérablement manqué, et pense être déjà dans le service dégradé.

Monsieur VALEYRE constate qu'on a abordé le sujet de la Petite Enfance, de la culture, et demande ce qu'il en est des autres sujets comme l'Eau.

Monsieur le Président constate qu'on focalise sur ce qui coûte cher, mais indique qu'il y a des budgets qui s'équilibrent comme l'Eau et l'Assainissement. Il pense qu'il y a plusieurs choses sur lesquelles nous n'avons pas la main. Il fait remarquer qu'il y a plus de deux millions de TEOM. Il indique qu'il convient de parler des sujets sur lesquels on peut agir. Il indique que le service Famille-Jeunesse a le plus subi et c'est celui qui concentre le plus de moyens humains. Il pense que Monsieur MARCON explorait une piste intéressante sur les camps, car on se trompe de cible. On se rend compte que ce ne sont pas les plus bas quotients familiaux qui en bénéficient. Mais, il pense que si le choix est fait de supprimer les camps, il faudra générer des animations de qualité supérieure en centre de loisirs, le tout étant de garder un service qui tienne la route. Il félicite la commission de Monsieur MARCON car elle a porté l'augmentation de la tarification, ce qui est courageux. Il pense que des choix peuvent encore être opérés et que les camps représentent 40 000 €.

Concernant l'école de musique, Monsieur RIVET pense que l'intérêt général doit primer. Il estime que les fondamentaux sont toujours essentiels aujourd'hui, et s'interroge sur ce qui peut attirer sur un territoire ? Il pense qu'il faut distinguer ce qui est essentiel et ce qui concerne les loisirs. Si on lui demande de faire un choix entre une crèche et une école de musique, son choix est clair. Il estime que toutes les communes de Loire Semène sont proches d'un centre névralgique important où la culture peut être recherchée ailleurs. Il pense qu'on a peut-être, au fil des années, constitué des prestations de haut niveau par rapport à ce qui est attendu. Il pense qu'il y a une recherche d'économies à faire.

Monsieur le Président estime qu'il ne faut pas stigmatiser l'école de musique, mais il y a justement des pistes de travail et des économies à faire, comme définir des priorités par exemple s'interroger sur la pratique des adultes ou les adhérents extérieurs. Il ajoute qu'il ne faut pas sabrer la dynamique de cette école de musique, qui constitue une attractivité sur notre territoire, mais qu'il faut chercher des pistes d'optimisation et d'économies. Il remercie l'assemblée pour la qualité des interventions, et propose d'acter les échanges concernant ce Débat d'Orientations Budgétaires. Il donne rendez-vous aux élus à une prochaine commission Finances ainsi que lors du vote du budget, lors duquel il y aura des chiffres en face des actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

***Développement Economique :***  
***Convention relative aux aides aux entreprises à***  
***passer avec la Région Auvergne Rhône-Alpes***

### **Rapport n° 4**

La convention relative aux aides aux entreprises permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

La Communauté de Communes Loire Semène souhaite de son côté :

- Soutenir et développer le développement des entreprises industrielles, technologiques et innovantes sur le territoire de Loire Semène en leur proposant des locaux immobiliers et du foncier adapté à leurs besoins
- Poursuivre ses efforts en matière d'attractivité économique en réhabilitant des friches urbaines et en développant de façon raisonnée ses zones d'activités
- Poursuivre son offre d'accompagnement à destination des créateurs et chefs d'entreprise notamment via des aides économiques dédiées et concertées avec ses partenaires institutionnels (Région, Département, Europe)

La Communauté de Communes Loire Semène pourra par la présente convention :

- Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT)
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.
- Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Par cette convention, la Communauté de Communes Loire Semène autorise la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre conjointement par la Région et la Communauté de Communes Loire Semène en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée.

La convention est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle convention
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la convention relative aux aides aux entreprises à passer avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il explique que sans ce type de convention, il n'y aurait pas d'aides apportées aux artisans, aux commerçants, et aux PME. Il rappelle que dans le cadre du Fonds d'Intervention Local, lorsque Loire Semène versait 1€, la Région ou le LEADER en versait 4 avec un plafond de 5000 € pour la Communauté de Communes. Il estime que ce type d'action doit être poursuivi. Il juge qu'il y a un effet levier important. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention.

***Développement Economique :***  
***Château d'Aurec sur Loire : Contrat de quasi-régie***  
***à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs et***  
***tarifs des prestations***

## **Rapport n° 5**

Il est rappelé que le Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 a délibéré sur la gestion du Pôle Economique et d'Usages Numériques par la SPL Loire Semène Loisirs.

La convention se présente sous le sommaire suivant :

- Chapitre liminaire : Conditions d'établissement et de dévolution du contrat à la SPL
- Chapitre I : Dispositions générales
- Chapitre II : Conditions d'exploitation

- Chapitre III : Entretien et travaux
- Chapitre IV : Conditions financières
- Chapitre V : Responsabilités – Assurances
- Chapitre VI : Contrôle et documents d'information
- Chapitre VII : Sanctions – Contestation
- Chapitre VIII : Fin de la convention de délégation
- Chapitre IX : Dispositions diverses

Les principaux points sont repris ci-après :

Le présent contrat a pour objet de confier à la SPL Loire Semène Loisirs les activités de service public et/ou d'intérêt général suivantes :

- Gestion du Château d'Aurec sur Loire incluant
  - Un espace muséal
  - Un coworking et des bureaux à louer pour de l'activité économique
  - Un FabLab
  - Des salles de réunion.

Ce contrat s'articule autour des principaux points suivants.

La mission principale de la SPL est d'assurer le lancement de l'activité ainsi que la gestion qui s'en suit à compter du 19 février 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027. Elle devra notamment assurer :

- l'accueil des usagers et le service à la clientèle ;
- la vente et l'encaissement des différents produits et services ;
- l'organisation et le bon déroulement des plannings d'utilisation;
- la commercialisation du site, la coordination des actions de communication et de promotion, la représentation et la valorisation du site auprès des partenaires institutionnels ;
- la constitution et le management de l'équipe, la gestion des payes et des contrats de travail, et le management au quotidien des moyens humains ;
- l'approvisionnement des matières premières et consommables, la gestion des stocks ;
- la gestion des moyens mobiliers et immobiliers mis à disposition par les collectivités actionnaires ;
- la supervision des facturations et contrats ;
- la coordination et la supervision du montage et des négociations des contrats avec les partenaires publics et privés ;
- la stratégie de développement touristique, économique, et culturel (propositions et mise en œuvre) du château;
- la mise en œuvre des actions de promotion et d'animation des sites et des actions en partenariat avec les acteurs partenaires
- le suivi des fréquentations du site au regard des objectifs assignés ;
- le développement des réseaux, tant professionnels qu'institutionnels (Fédération des EPL, sites touristiques, sites économiques, CRT, CDT, Education nationale, Centre de loisirs, clubs et associations...).

Le château d'Aurec sur Loire constitue un secteur d'activité commerciale, économique, touristique et culturelle devant tendre à l'équilibre analytique par la redevance payée par les clients.

Pendant sa durée, la convention confère à la SPL Loire Semène Loisirs le droit exclusif d'assurer l'exploitation du Château d'Aurec sur Loire. Elle est responsable du bon fonctionnement des services et activités délégués dans le cadre des dispositions du présent cahier des charges dès la prise en charge des installations. Il est tenu à l'égard des usagers, en contrepartie des redevances et droits fixés par la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène d'assurer les services et fournitures prévues au présent contrat. Elle exploite l'établissement à ses risques et périls.

Aux fins d'évaluer l'ensemble des actions mises en œuvre pour la qualité de l'accueil et des conditions de séjours, la SPL devra réaliser une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs du

château de manière simple chaque année du contrat et sur une période de trois mois consécutifs, durant la dernière année du contrat.

La SPL Loire Semène Loisirs s'engage à développer et à promouvoir le Château à le faire connaître par tous les moyens appropriés et à lancer toute action de prospection auprès des organismes spécialisés, dans la limite de son champ de compétences. Elle recrute et plus généralement gère sous sa seule et entière responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution du service qui lui est confié.

Les travaux de gros œuvre ainsi que les opérations tendant à la mise en place de nouvelles installations ou au renouvellement des installations existantes resteront à la charge de la commune et seront réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Toutefois, les opérations de gros entretien et de renouvellement des installations nécessités par un défaut d'entretien ou de surveillance, resteront à la charge de la SPL.

La réalisation des investissements nécessaires à ces activités reste de la compétence directe de la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène à hauteur d'une répartition 50 % chacun et ce, au-delà de la somme de 5000 € TTC. En dessous de cette somme le délégataire assurera l'investissement.

Les investissements immobiliers (clos, couverts, éléments scellés...) indépendants des activités confiées à la SPL restent inhérents au propriétaire du château, à savoir la commune.

La SPL doit gérer le service de façon à assurer l'équilibre des comptes. Cet équilibre a été déterminé selon un compte de résultat prévisionnel sur l'ensemble des deux années (2023 2024) de la délégation et correspond à des conditions d'exploitation que la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène s'engagent à ne pas modifier sans en avoir préalablement informé la SPL.

Afin de permettre la bonne exploitation de l'installation, la SPL Loire Semène Loisirs supporte toutes les charges d'exploitation relatives à la gestion de celui-ci.

Les recettes prévisionnelles issues de l'exploitation du Château d'Aurec sur Loire, ne permettent pas d'assurer à elles seules l'équilibre financier de l'exploitation. Ces recettes restent prévisionnelles, chaque année la SPL Loire Semène Loisirs présentera un budget prévisionnel.

De ce fait, la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène verseront une subvention d'équilibre permettant le fonctionnement du château sur la base de la proposition du budget prévisionnel annuel, selon la répartition suivante

- 50 % à la charge de la Commune d'Aurec sur Loire
- 50 % à la charge de la Communauté de Communes Loire Semène

Dans un deuxième temps il sera versé une subvention complémentaire d'exploitation, si nécessaire en cas de déficit analytique constaté selon la répartition suivante :

- 50 % à la charge de la Commune d'Aurec sur Loire
- 50 % à la charge de la Communauté de Communes Loire Semène

La commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène procéderont chaque année après vote du budget au versement d'un acompte pour les services de gestion et d'animation que devra accomplir la SPL Loire Semène Loisirs durant l'année d'exercice.

En contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, la SPL Loire Semène Loisirs est autorisée à percevoir auprès des usagers les recettes calculées sur la base des tarifs arrêtés ci-joints, ainsi que les recettes des activités.



De plus, la SPL Loire Semène Loisirs devra produire chaque année sur support informatique (format compatible PC) et, le cas échéant, papier, avant le 20 avril, de l'exercice suivant un rapport d'information ainsi qu'un compte rendu financier de la délégation, distinct de ses comptes sociaux, regroupant l'ensemble des charges et produits.

Comme le prévoit les statuts de la SPL, un comité de pilotage spécifique aux activités du château est constitué. Celui-ci est représenté par 3 membres de chaque délégant, soit 6 au total. Ce comité de pilotage traitera l'ensemble des sujets liés à l'activité du château. Toute décision sera préalablement validée par ce comité avant présentation en Conseil d'administration.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver :

- la convention de délégation de service public du Château d'Aurec sur Loire à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs,
- les tarifs proposés en annexe,

Monsieur le Président explique qu'un contrat de quasi-régie s'apparente à une délégation de service public confié par les deux actionnaires que sont Loire Semène et la commune d'Aurec sur Loire à la SPL. Au niveau du Château d'Aurec sur Loire, il précise que cela consiste à gérer l'espace muséal, les bureaux, les espaces co-working, le Fab Lab mais également des salles de réunion avec des charges et des recettes. Il indique que c'est une gestion au quotidien qui est transmise à la SPL, à laquelle il faut ajouter la promotion de cet espace. Il précise également que le propriétaire reste la commune d'Aurec sur Loire. Il estime que c'est plutôt sain en termes de situation car la SPL présente deux actionnaires. Il ajoute qu'il convient également d'adopter les tarifs qui ont été travaillés au niveau technique par les trois directeurs de la SPL, de Loire Semène et de la commune d'Aurec sur Loire puis présentés au Comité de Pilotage qui les a validés. Il signale que ce contrat est déjà passé au conseil municipal d'Aurec sur Loire. Au niveau de cette gestion, il pense que la SPL apparait comme un modèle idéal, de part la rigueur de la gestion publique et la souplesse du privé. Il rappelle les dates : le 29 avril pour l'ouverture officielle au public, le 11 mars pour une journée portes ouvertes aux habitants de Loire Semène et une avant-première le 6 mars à destination de tous les élus du territoire. Il précise qu'il est nécessaire de s'inscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention M. VALEYRE), approuve :

- la convention de délégation de service public du Château d'Aurec sur Loire à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs,
- les tarifs proposés.

Monsieur VIAL attire l'attention sur le fait que les administrateurs ne prennent pas part au vote.

Madame TEYSSIER ainsi que M. ARNAUD qu'elle représente, et Messieurs GIRODET, VIAL, SALGADO, DURIEUX, et HAURY ne prennent pas part au vote.

Monsieur VIAL indique que le château sera présenté en avant-première aux élus de Loire Semène le 06 mars. Il explique que pour pouvoir découvrir les lieux, il sera organisé des groupes successifs d'une quinzaine de personnes. Pour la journée du 11 mars lors de laquelle le château sera ouvert à la population, il annonce déjà plus de 200 inscriptions sans avoir communiqué. Il ajoute qu'il sera également possible de l'étendre à d'autres dates.

Monsieur le Président remercie Monsieur VIAL pour son intervention.

**Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat  
et Tourisme :**  
**SPPEH : Co-financement des aides Ma Prime Rénov  
Sérénité**

## Rapport n° 6

Depuis le 31/12/2022, le programme « Habiter mieux » a pris fin. Il s'agissait d'un dispositif d'accompagnement avec des conseils et une aide financière aux travaux à destination de ménages modestes et très modestes qui souhaitaient opérer des rénovations énergétiques dans le logement dont ils étaient propriétaires. Cet accompagnement de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) était mis en œuvre sur notre territoire par un opérateur agréé : SOLIHA, avec lequel la Communauté de Communes Loire Semène avait conventionné. Par le biais de la convention, la Communauté de communes co-finançait chaque projet retenu à hauteur de 500,00 € en complément des aides de l'ANAH.

Le programme « Habiter mieux » est désormais remplacé par « MaPrimeRénov'Sérénité », les conditions de l'aide restent quasiment identiques : mêmes bénéficiaires avec les mêmes niveaux de revenus, une aide au montage de dossier et une aide pour les travaux. L'aide financière en ingénierie finance des visites de conseil à domicile. Cette ingénierie peut être réalisée par des opérateurs (par exemple SOLIHA) qui interviennent à la demande des usagers sans nécessité de conventionner avec eux.

En parallèle le Département de Haute-Loire en tant que délégataire des aides à la pierre a doté sa maison départementale de l'habitat d'un nouveau service le SPPEH (service public de la performance énergétique et de l'habitat), aujourd'hui opérationnel. Il a pour mission de délivrer des informations de premier niveau et de deuxième niveau (aide à la constitution des dossiers...). En revanche il n'effectue pas de visites à domicile mais peut aiguiller l'utilisateur vers un opérateur agréé en mesure de réaliser cet accompagnement. Afin de garder une continuité avec l'offre d'accompagnement qui existait précédemment, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour poursuivre l'attribution de l'aide de 500€ aux ménages modestes et très modestes qui bénéficieront de « MaPrimeRenov' Sérénité » de notre territoire. Il est proposé que cet accompagnement prenne acte au 1er janvier 2023 jusqu'à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui sera lancée sur notre territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- - d'approuver l'attribution de l'aide de 500€ aux ménages qui bénéficieront du dispositif « MaPrimeRenov' Sérénité » sur le territoire de Loire Semène.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame GINET.

Madame GINET explique que le SPPEH va gérer les dispositifs «MaPrimeRenov'» et «MaPrimeRenov' Sérénité». Elle rappelle que le dispositif «MaPrimeRenov' Sérénité» vient en remplacement du dispositif « Habiter Mieux » qui s'est terminé le 31 décembre 2022. Comme précisé dans les News de la Semène, elle explique que des permanences seront organisées au sein des Maisons France Service mais que le planning n'est pas encore connu. Elle ajoute que la Communauté de Communes Loire Semène souhaite continuer à attribuer des aides financières aux dossiers retenus, notamment par rapport au dispositif «MaPrimeRenov' Sérénité» à destination des administrés aux revenus modestes ou très modestes. Elle précise que le précédent conventionnement avec SOLIHA serait reconduit à la différence près qu'il n'y a pas lieu de conventionner avec SOLIHA mais simplement de délibérer ce jour pour décider d'approuver cette aide financière de 500 € par dossier retenu. Pour revenir sur le DOB, elle rappelle qu'il a été évoqué une étude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et précise que ce sera le même type d'aide

pour tous les dossiers qui seront examinés dans le cadre de cette OPAH. Elle propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de l'aide de 500€ aux ménages qui bénéficieront du dispositif « MaPrimeRenov' Sérénité » sur le territoire de Loire Semène.

**Culture - Patrimoine :**  
**Acompte subvention 2023 à l'association Musica'LS**

**Rapport n° 7**

Afin de permettre *aux* associations de continuer à exercer sa compétence jusqu'au vote du budget qui aura lieu le 28 mars 2023, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur un acompte sur la subvention 2023 à l'association Musica'LS.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver le montant d'acompte suivant :

COMMISSION	MONTANTS	
	RAPPEL 2022	Acompte Février 2023
<i>CULTURE</i>		
<i>Musica'LS</i>	<i>146 000,00 €</i>	<i>36 500,00 €</i>

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur RIVET.

Monsieur RIVET propose au conseil communautaire le versement d'un acompte à l'association Musica'LS, sans présager de la suite qui sera donnée. Il précise qu'il est demandé d'approuver le montant d'un acompte de 36 500 €.

Monsieur VIAL explique que l'école de musique sur le territoire est une très longue histoire, et estime qu'il est choquant de pouvoir envisager sa disparition. Au niveau de la culture, il considère que la lecture publique est fondamentale et n'est pas non plus d'accord de diminuer la musique. Il estime que par rapport à l'époque où l'on vit et que défend Monsieur RIVET à travers sa présidence, la culture est plus que fondamentale et il juge effrayant de la retraduire seulement en économie. Il partage toutefois les mesures de gestion raisonnables, car cela coute cher, tout comme un sport individuel. Il n'est pas choqué que les loisirs adultes soient payés à leurs prix de revient sans subvention par de l'argent public. Il estime que cela peut être associé à beaucoup d'autres activités. Il se dit favorable pour voter la subvention à destination de l'école de musique, et ne partage pas un certain nombre de choses qui ont été dites précédemment. Il convient qu'il est nécessaire d'économiser mais que l'inflation nous rattrapera toujours. Il considère que tout cet argent public est fait pour produire de l'activité, du bonheur, du bien-être, du plaisir sur notre territoire.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'acompte sur la subvention 2023 à l'association Musica'LS

Monsieur MARCON est d'accord avec Monsieur VIAL, il rappelle que cela fait plusieurs années qu'il propose de ne plus subventionner les adultes qui parfois n'habitent même pas le territoire.

Monsieur le Président pense qu'on revient à des choses plus raisonnables par rapport aux échanges précédents qui étaient plus radicaux. Il estime que l'école de musique a une véritable raison d'être. Il ajoute qu'il y a encore des discussions assez pertinentes à avoir sur le sujet.

***Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la  
Délinquance :  
Acomptes subventions 2023 aux associations  
Famille-Jeunesse***

**Rapport n° 8**

Afin de permettre aux associations de continuer à exercer leurs compétences jusqu'au vote du budget qui aura lieu le 28 mars 2023, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur un acompte sur les subventions 2023.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver les montants d'acomptes suivants :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>MONTANTS</b>	
	<b>RAPPEL 2022</b>	<b>Acompte Février 2023</b>
<b>FAMILLE JEUNESSE</b>		
Crèche Les Lutins Aurec sur Loire	24 319,00 €	6 080,00 €
Crèche Les Enfants St Just Malmont	24 022,76 €	6 005,00 €
Jeunesse et Loisirs Pont Salomon	40 090,58 €	10 023,00 €

Monsieur le Président laisse la parole à Madame BONNEFOY.

Madame BONNEFOY propose au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur un acompte sur les subventions 2023 aux associations avant le vote du budget le 28 mars. Elle reprend les chiffres présentés dans le rapport.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les acomptes sur les subventions 2023 aux associations Famille-Jeunesse.

***Compte-rendu des commissions et réunions diverses***

Monsieur le Président propose de passer au tour de table.

Monsieur SALGADO propose avec humour de mettre le DOB en musique lors de la prochaine commission Finances.

Monsieur RIVET revient sur la commission culture du 2 février qui s'est tenue à Saint Victor Malescours. Il explique qu'il a été possible de discuter avec Marilyne, technicienne affectée à la

bibliothèque de Saint Victor Malescours et qui a travaillé avec ses collègues sur la programmation de la saison culturelle du second trimestre. Il ajoute qu'il a donc été possible pour les élus présents d'apporter leurs propositions, comme cela avait auparavant été souhaité pour les programmations. Il précise qu'il s'est avéré que techniciens et élus, sans se concerter, ont fait des propositions quasi-identiques. Il indique qu'il a été décidé de se baser sur le patrimoine et tout ce qui tourne autour de l'échange.

Départ de Madame JOLIVET.

Monsieur RIVET ajoute qu'il y a une trentaine de propositions, et que le format papier de la programmation de janvier à juin sortira dans une dizaine de jours.

Madame BONNEFOY fait un point sur les camps hiver, lors desquels 63 jeunes sont partis, et qui se sont très bien passés. Elle évoque le renouvellement d'agrément de l'Espace de Vie Sociale, ainsi que pour le RPE, comme mentionné dans les News.

Monsieur MARCON annonce une commission Famille-Jeunesse qui se réunira le 9 mars, en vue de préparer le budget.

Monsieur le Président revient sur la gouvernance du SYMPTTOM, et de l'article de presse qui en a découlé lors de son intervention au précédent conseil communautaire. Il ajoute que cela a permis d'avoir une explication qui a porté ses fruits puisque la contribution mensuelle du SICTOM au SYMPTTOM va redescendre à 131 000 € par mois alors qu'elle représentait 157 000 € par mois en 2022. Il indique qu'une commission finances est prévue. Concernant le SICTOM, Il évoque une réunion, comme chaque année, avec les Présidents des EPCI membres lors de laquelle Monsieur VIAL avait été convié pour y représenter Loire Semène. Il précise qu'il y a eu une discussion autour de la contribution. Il déplore que le SICTOM soit pris entre le marteau et l'enclume, car le SYMPTTOM réclame une contribution pour le traitement et le SICTOM réclame un peu de subside pour pouvoir assurer la collecte, la communication ... Il ajoute que la revalorisation des bases était d'actualité par rapport au budget et à l'inflation, notamment pour la TEOM à hauteur de 6,5% de la revalorisation des bases (sauf pour les locaux professionnels et commerciaux). Il explique que toute la discussion a porté sur le fait de prétendre ou pas à cette hausse de produit, et que d'autres discussions vont se poursuivre. Apparemment, il indique qu'une communauté de communes pense que le SICTOM vit dans une bulle, et qu'il n'aurait pas besoin d'une revalorisation des bases, mais il confirme que si, le besoin est là, et que le SICTOM n'est pas une exception. Il annonce également un projet de construction de gendarmerie, et rappelle qu'une annonce avait été faite par le colonel qui commande le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire lors de l'Assemblée Générale de l'AMF. Il souligne une programmation assez active au niveau de l'Etat qui permet le déploiement de 200 gendarmeries sur le territoire national. Il explique s'être rapproché de Monsieur CIGOLOTTI, sénateur, et du colonel VIORNERY, pour s'interroger notamment sur le fait de renforcer les effectifs des gendarmeries déjà présentes sur le territoire, mais indique que le dispositif proposé est très spécifique : il s'agit d'ouvertures et pas de renforcements. Il ajoute que cette création de gendarmerie pourrait aussi répondre en partie aux questions posées en début de mandat sur la mise en place d'une police intercommunale. Il précise que ce projet avance avec une réelle volonté de l'Etat. Il explique que les communes d'accueil devront établir un dossier suffisamment solide. Il précise que la commune de Saint Just Malmont peut tout à fait remplir ces conditions. Il pense qu'il y a des opportunités qu'il faut savoir saisir, notamment sur le fait de renforcer les effectifs. Il ajoute que si cette gendarmerie voyait le jour à Saint Just Malmont, elle ferait partie d'une communauté de brigade, et il serait possible de redéployer beaucoup plus facilement les effectifs de Saint Didier en Velay et Sainte Sigolène sur les communes les plus proches.

Monsieur VALEYRE demande combien il y a de casernes sur le territoire de Loire Semène.

Monsieur le Président indique qu'il y a celle d'Aurec sur Loire et celle de Saint Didier en Velay avec des communautés de brigade différentes. Il indique qu'il reste ensuite le montage

financier et fait remarquer que les loyers de gendarmerie abondent actuellement le budget à hauteur de 200 000.

Madame TEYSSIER pense qu'il serait judicieux que les conseillers départementaux puissent intervenir sur les sujets en lien avec l'ordre du jour, car il serait possible d'apporter des éléments en amont. Elle en fait donc la proposition.

Monsieur le Président répond qu'il est tout à fait possible de transférer les ordres du jour en amont, et fait remarquer que Monsieur MARCON, présent en bureau, en a connaissance près de 3 semaines avant.

La séance est levée à 20h50.

Fait à la Séauve sur Semène, le 21 février 2023

Le Président,

Frédéric GIRODET



## ECONOMIE

Espace de travail	
Adhésion mensuel comprenant 16 heures de salle de réunion offerte par mois et un accès à tous les espaces de travail (Café/thé en libre accès)	29,90 €
Tarif horaires avec Adhésion	100 €
Tarif hors adhésion sans adhésion	400 €

Espace de travail	
Service réexpédition	29,00 €
Service de nettoyage	200 €

Espace de travail	
Boîte Noir et Blanc - A4 Recto	0,04 €
Boîte Noir et Blanc - A4 RV	0,08 €
Boîte Noir et Blanc - A3 Recto	0,08 €
Boîte Noir et Blanc - A3 RV	0,16 €
Boîte Couleur - A4 Recto	0,20 €
Boîte Couleur - A4 RV	0,30 €
Boîte Couleur - A3 Recto	0,20 €
Boîte Couleur - A3 RV	0,20 €

Caution badge d'entrée (non encaissée)	50 €
Service de nettoyage	200 €

Espace de travail		Espace de travail	
Bureau 1,02 23 m <sup>2</sup>	275,00 € + 20 € par colocataire	Bureau 1,05 28 m <sup>2</sup>	350,00 € + 20 € par colocataire
Bureau 1,04 25 m <sup>2</sup>	300,00 € + 20 € par colocataire	Bureau 1,06 28 m <sup>2</sup>	350,00 € + 20 € par colocataire

Espace de travail		Espace de travail	
Salle Coworking (20 places)	20,00 €	Salle réunion 3 places	5,00 €
Salle réunion 3 places	5,00 €	Salle Vidéo conférence (10 places)	10,00 €
Salle Vidéo conférence (10 places)	10,00 €	Salle 25 places	15,00 €

Espace de travail		Espace de travail	
Salle Coworking (20 places)	20,00 €	Salle réunion 3 places	5,00 €
Salle réunion 3 places	5,00 €	Salle Vidéo conférence (10 places)	10,00 €
Salle Vidéo conférence (10 places)	10,00 €	Salle 25 places	15,00 €

Espace de travail		Espace de travail	
Salle Coworking (20 places)	20,00 €	Salle réunion 3 places	5,00 €
Salle réunion 3 places	5,00 €	Salle Vidéo conférence (10 places)	10,00 €
Salle Vidéo conférence (10 places)	10,00 €	Salle 25 places	15,00 €
Post d'accueil (vannosserie/fruits/café/thé/jus de fruits)	2,00 €	Pause après-midi (vannosserie/fruits/café/thé/jus de fruits)	4 € / personne
Tableau nappe	72 € / personne	Boissons (café/thé/jus de fruits)	10 € / personne

## MUSÉO/ FAB LAB

MUSEO/ FAB LAB	
TABLEAU DE CHARGES (HTC)	
Mein Tarif	9,00 €
Tarif réduit	5,00 €
Tarifs CCLS (carte ambassadeur)	9 € / 6 €
	carte ambassadeur
Tarifs groupe CCLS	5 €
	accompagnateurs gratuits
Enfant - de 6 ans	gratuit
Micro-folies	gratuit
Visite Guidée (1h30)	11 €
Animation scolaire/ accueil de loisirs	7,5 € / enfant
Visite guidée/jeu de piste	4 accompagnateurs gratuits
Animation 12 personnes (max 30 €)	5 € / enfant
Animation scolaire/ accueil de loisirs Loire Seméno	2 accompagnateurs gratuits puis 4 par tranche de 12 enfants
MUSEO/ FAB LAB	
Location cour d'honneur + cour	500 € CCLS / 700 € Hors CCLS
Les écuries + salles Micro-folies + foodtruck	500 € CCLS / 700 € Hors CCLS
les samedi d'avril à octobre à partir de 10h	

Tarif réduit : Jeunes de 6 à 17 ans, étudiants, personnes de plus de 65 ans, titulaires de la carte d'invalidité de l'Association Française, bénéficiaires de RSA, personnes de plus de 18 ans, personnes âgées et établissements sociaux, associations et entreprises.



MUSEO/ FAB LAB	
Adhésion/formation annuelle	15 €
1 heure (hors consommable)	5,00 €
1 journée (hors consommable)	10 €
Consommables	En fonction des coûts d'achat
Animation groupe (1h30) (max 12 personnes)	130 €
Animation groupe (1h30) (max 12 personnes) CCLS	90 €
1 forfait journée	20 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 14 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le quatorze février,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 08 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY,  
M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET,  
M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,  
M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET,  
Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERIAT,  
Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. ARNAUD: Pouvoir donné à Mme TEYSSIER  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
Mme VINSON: Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEE:**

Mme BENABDESLAM

**n° 20230214\_D\_001**

**Commission :**  
**Administration**  
**Générale**

**Objet : Ressources**  
**Humaines : Tableau**  
**des effectifs : Mise à**  
**jour**

Madame Julie TARERIAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs (cf. tableau ci-joint) prévoyant :

- ✓ La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet concernant les fonctions de chargé de mission jeunesse prévention au sein du CISPD. Ce recrutement s'opérera sur la base d'un contrat de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :



## TABLEAU DES EFFECTIFS

Légende                      T = Titulaire  
    NT = Non-Titulaire

Filière Technique

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Ingénieur territorial	Ingénieur Hors Classe	1	1 T		Directeur Général des services
A	Ingénieur territorial	Ingénieur	1	1 T		Responsable Services Techniques
B	Technicien territorial Article L332-8 2°	Technicien Principal de 2ème classe	1	1 NT/L332-8 2°		Chef de projet SIG et réf. Informatique
B	Technicien territorial Article L332-8 2°	Technicien	1		1 NT/L332-8 2°	Technicien Environnement Voirie
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 1ère classe	2	1 T	1 T	Agents techniques
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2ème classe	2	2 T		Agent Technique Chef d'équipe
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	1	1 T		Technicien Eau Assainissement
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 1ère classe à TNC 32/35ème	1	1 T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique TNC 16,30H/35ème	1	1 T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 30/35ème	1	1 T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 2ème classe à TNC 28/35ème	1	1 T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 17h30/35ème	1	1 NT/L332-8 2°		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 20/35ème	1		1 NT/L332-8 2°	Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 6/35ème	1	1 NT/L332-8 2°		Agent de Service

\*l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent

**Filière Administrative**

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non Pourvus</b>	<b>Fonction des agents</b>
A	Attachés Territoriaux	Attaché Territorial	1		1 NT L332-8 2°	Responsable Service Développement
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1T		Chargé de mission tourisme
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1T		Responsable finances/RH
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	4	4T		2 Gestionnaires RH+ Secrétaire d'accueil+ Animatrice RPE
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	8	5T+ 3 NTL332-8 2°		1 Assistante services à la population+ 2 Gestionnaires comptables + Assistante services techniques + Agent administratif de bibliothèque+ Agent d'accueil OT+ Assistante de direction+Chargé de communication+Assistante Développement
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	1	1T		Chargé de gestion financière et RH

Filière Culture

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1T		Coordinatrice médiation culturelle et numérique
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2T		Responsables de médiathèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	3T		2 agents de bibliothèque + 1 responsable médiathèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à 24/35ème	1		1NT/L332-8 2°	Chargé d'accueil et de l'animation culturelle des médiathèques
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe 30/35ème	1	1NT/L332-8 2°		Agent d'accueil et de promotion culturelle
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à TNC 30/35ème	1	1T		Agent de bibliothèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine à TNC à 25,00/35ème	1	1T		Animateur culturel

\*l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent

**Fillière Médico-Sociale**

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non Pourvus</b>	<b>Fonction des agents</b>
A	Assistant socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1 IT		1 Responsable de crèche
A	Assistant socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif	1	1 IT		Responsable de structure EVS
A	Assistant socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif	3	1 CDI	1 IT 1NT L332-8 2°	Responsable de territoire
A	Infirmier	Infirmier en soins généraux	1	1 IT		Responsable RPE
A	Educateur jeunes enfants	Educateur territorial jeunes enfants	2	2 NT/L332-8 2°		EJE
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1 NT L332-8 2°		EJE Crèche Croq' Malice
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1		1 IT	
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1 IT		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale 33,5/35ème	1		1NT/ L332-8 2°	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale 32/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 31,5/35ème	1	1 IT		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 31/35ème	1		1NT /L332-8 2°	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30,5/35ème	1		1 IT	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30,50/35ème	1	1NT/L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture

B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 28/35ème	1	1 T		1 auxiliaire de puériculture
C	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 28/35ème	1		1NT/ L332-8 2°	1 auxiliaire de puériculture
C	Agents sociaux Territoriaux	Agent social principal de 1ère classe à 30/35ème	1	1T		1 aide auxiliaire
C	Agents sociaux Territoriaux	Agent social principal de 2ème classe à 31/35ème	1	1T		1 aide auxiliaire

**Filière Animation**

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non Pourvus</b>	<b>Fonction des agents</b>
B	Animateurs Territoriaux	Animateur principal 1ère classe	1	1T		Directrice Service à la population
B	Animateurs Territoriaux	Animateur principal 2ème classe	1	1T		Responsable de territoire
B	Animateurs Territoriaux	Animateur	1T	1T		Coordinatrice Vie Associative, prévention, administration
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	7	2T+3 NT L332-8 2°	1T INT/L332-8 2°	2 responsables ALSH + 2 adjoints au responsable ALSH + 1 animateur prévention + Auxiliaire de Puériculture
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	1T	1T		1 adjoint au responsable ALSH

Tableau des effectifs des animateurs périscolaire et mercredi - Agents Contractuels

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3 NT /L332-8 2°		Animateur référent
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 4,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 5.50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 6/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7.00/35ème	3		3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7.50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7.75/35ème	1		1	Animateurs périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 8.25/35ème	4		4	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 8.5/35ème	6	6		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 9,75/35ème	2	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 11,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 12/35ème	3	1	2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi

C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 14/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 14.50/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 15.25/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 16.25/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 16.50/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17.00/35ème	3	1	2	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17.25/35ème	2	1	1	1	Animateur périscolaire - mercredi



C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17,75/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 18,00/35ème	3	2	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 18,50/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 19,00/35ème	3	2	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 19,75/35ème	2		2	2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 20,75/35ème	2		2	2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 20/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 21,5/35ème	2		2	2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 21,75/35ème	6	3	3	3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 22,75/35ème	1	1	1	1	Animateur périscolaire - mercredi

**Agents contractuels : Recrutements prévus dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité et saisonnier**

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Assistant socio éducatif	Assistant socio éducatif	2		2	Animatrice RPE et Chargé de mission jeunesse
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1		1	EJE Crèche Croq' Malice
B	Animateur territorial	Animateur territorial	1		1	Chargé de mission jeunesse
B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30/35	2	1	1	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 32/35	1		1	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 28/35	1	1		Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 24/35	1	1		Auxiliaire de puériculture

B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 22/35ème	1			1	1	1	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 21/35	1			1			Auxiliaire de puériculture
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 6/35	1			1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe	1			1			Agent technique polyvalent
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 32/35	1			1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 31,5/35	1			1			Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 20/35	1			1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 14/35	1			1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe	3			1		2	2 Agents administratifs +Assistant administratif services techniques
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe à 28/35	1			1		1	Agent administratif
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 7,75/35	1			1		1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 9,5/35	1			1		1	Animateur loisirs
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 9,75/35ème	1			1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 11,5/35	1			1		1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 13,25/35	1			1		1	Animateur loisirs
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13,5/35ème	1			1			Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13,75/35ème	1			1			Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 14,5/35	1			1		1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 16,5/35	1			1		1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 17,5/35	1			1		1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 18,5/35	1			1		1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 20/35	1			1		1	Animateur loisirs

C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	1	Animateur loisirs
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	1	1	Chargé de l'EAC+ Renfort culture
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à 28/35	2	2		Agent de bibliothèque

Agents contractuels : Recrutements prévus dans le cadre de contrat de projet

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe 35/35	2	2		Conseillers numériques
B	Rédacteur	Rédacteur	1	1		Chef de projet Petites villes de demain
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1	Chargé de mission jeunesse prévention

Emplois Contractuels

Type de Contrat	Emploi	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
	Médecin 4/151.67	1	1		Docteur crèche les Matrux et Croq' Malice

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 14 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le quatorze février,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 08 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY,  
M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET,  
M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,  
M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET,  
Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERIAT,  
Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. ARNAUD: Pouvoir donné à Mme TEYSSIER  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
Mme VINSON: Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEE:**

Mme BENABDESLAM

n° 20230214\_D\_002

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Rapport**  
**d'Orientations**  
**Budgétaires 2023**

Madame Julie TARERIAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en application des dispositions des articles L. 5211-36, L. 2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans le délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Après en avoir présenté les orientations budgétaires pour l'année 2023 selon le rapport d'orientations budgétaires ci-joint, un débat s'en suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 14 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le quatorze février,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 08 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY,  
M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET,  
M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,  
M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET,  
Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT,  
Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. ARNAUD: Pouvoir donné à Mme TEYSSIER  
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
Mme VINSON: Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEE :**

Mme BENABDESLAM

n° 20230214\_D\_003

**Commission :**  
**Développement**  
**Economique**

**Objet : Convention  
relative aux aides aux  
entreprises à passer  
avec la Région  
Auvergne Rhône-  
Alpes**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la convention relative aux aides aux entreprises permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

La Communauté de Communes Loire Semène souhaite de son côté :

- Soutenir et développer le développement des entreprises industrielles, technologiques et innovantes sur le territoire de Loire Semène en leur proposant des locaux immobiliers et du foncier adapté à leurs besoins
- Poursuivre ses efforts en matière d'attractivité économique en réhabilitant des friches urbaines et en développant de façon raisonnée ses zones d'activités
- Poursuivre son offre d'accompagnement à destination des créateurs et chefs d'entreprise notamment via des aides économiques dédiées et concertées avec ses partenaires institutionnels (Région, Département, Europe)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

La Communauté de Communes Loire Semène pourra par la présente convention :

- Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT)
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.
- Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Par cette convention, la Communauté de Communes Loire Semène autorise la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre conjointement par la Région et la Communauté de Communes Loire Semène en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée.

La convention est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 14 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le quatorze février,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 08 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 23

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY,  
M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET,  
M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,  
M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET,  
Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT,  
Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. ARNAUD: Pouvoir donné à Mme TEYSSIER  
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
Mme VINSON: Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEE:**

Mme BENABDESLAM

n° 20230214\_D\_004

**Commission :**  
**Développement**  
**Economique**

**Objet : Château  
d'Aurec sur Loire :**  
**Contrat de quasi-régie  
à passer avec la SPL  
Loire Semène Loisirs  
et tarifs des  
prestations**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que que le Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 a délibéré sur la gestion du Pôle Economique et d'Usages Numériques par la SPL Loire Semène Loisirs.

La convention se présente sous le sommaire suivant :

- Chapitre liminaire : Conditions d'établissement et de dévolution du contrat à la SPL
- Chapitre I : Dispositions générales
- Chapitre II : Conditions d'exploitation
- Chapitre III : Entretien et travaux
- Chapitre IV : Conditions financières
- Chapitre V : Responsabilités – Assurances
- Chapitre VI : Contrôle et documents d'information
- Chapitre VII : Sanctions – Contestation
- Chapitre VIII : Fin de la convention de délégation
- Chapitre IX : Dispositions diverses

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Les principaux points sont repris ci-après :

Le présent contrat a pour objet de confier à la SPL Loire Semène Loisirs les activités de service public et/ou d'intérêt général suivantes :

- Gestion du Château d'Aurec sur Loire incluant
  - Un espace muséal
  - Un coworking et des bureaux à louer pour de l'activité économique
  - Un FabLab
  - Des salles de réunion.

Ce contrat s'articule autour des principaux points suivants.

La mission principale de la SPL est d'assurer le lancement de l'activité ainsi que la gestion qui s'en suit à compter du 19 février 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027. Elle devra notamment assurer :

- l'accueil des usagers et le service à la clientèle ;
- la vente et l'encaissement des différents produits et services ;
- l'organisation et le bon déroulement des plannings d'utilisation ;
- la commercialisation du site, la coordination des actions de communication et de promotion, la représentation et la valorisation du site auprès des partenaires institutionnels ;
- la constitution et le management de l'équipe, la gestion des payes et des contrats de travail, et le management au quotidien des moyens humains ;
- l'approvisionnement des matières premières et consommables, la gestion des stocks ;
- la gestion des moyens mobiliers et immobiliers mis à disposition par les collectivités actionnaires ;
- la supervision des facturations et contrats ;
- la coordination et la supervision du montage et des négociations des contrats avec les partenaires publics et privés ;
- la stratégie de développement touristique, économique, et culturel (propositions et mise en œuvre) du château ;
- la mise en œuvre des actions de promotion et d'animation des sites et des actions en partenariat avec les acteurs partenaires
- le suivi des fréquentations du site au regard des objectifs assignés ;
- le développement des réseaux, tant professionnels qu'institutionnels (Fédération des EPL, sites touristiques, sites économiques, CRT, CDT, Education nationale, Centre de loisirs, clubs et associations...).

Le château d'Aurec sur Loire constitue un secteur d'activité commerciale, économique, touristique et culturelle devant tendre à l'équilibre analytique par la redevance payée par les clients.

Pendant sa durée, la convention confère à la SPL Loire Semène Loisirs le droit exclusif d'assurer l'exploitation du Château d'Aurec sur Loire. Elle est responsable du bon fonctionnement des services et activités délégués dans le cadre des dispositions du présent cahier des charges dès la prise en charge des installations. Il est tenu à l'égard des usagers, en contrepartie des redevances et droits fixés par la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène d'assurer les services et fournitures prévues au présent contrat. Elle exploite l'établissement à ses risques et périls.

Aux fins d'évaluer l'ensemble des actions mises en œuvre pour la qualité de l'accueil et des conditions de séjours, la SPL devra réaliser une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs du château de manière simple chaque année du contrat et sur une période de trois mois consécutifs, durant la dernière année du contrat.

La SPL Loire Semène Loisirs s'engage à développer et à promouvoir le Château à le faire connaître par tous les moyens appropriés et à lancer toute action de prospection auprès des organismes spécialisés, dans la limite de son champ de compétences. Elle recrute et plus généralement gère sous sa seule et entière responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution du service qui lui est confié.

Les travaux de gros œuvre ainsi que les opérations tendant à la mise en place de nouvelles installations ou au renouvellement des installations existantes resteront à la charge de la commune et seront réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Toutefois, les opérations de gros entretien et de renouvellement des installations nécessités par un défaut d'entretien ou de surveillance, resteront à la charge de la SPL.



La réalisation des investissements nécessaires à ces activités reste de la compétence directe de la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène à hauteur d'une répartition 50 % chacun et ce, au-delà de la somme de 5000 € TTC. En dessous de cette somme le délégataire assurera l'investissement.

Les investissements immobiliers (clos, couverts, éléments scellés...) indépendants des activités confiées à la SPL restent inhérents au propriétaire du château, à savoir la commune.

La SPL doit gérer le service de façon à assurer l'équilibre des comptes. Cet équilibre a été déterminé selon un compte de résultat prévisionnel sur l'ensemble des deux années (2023 2024) de la délégation et correspond à des conditions d'exploitation que la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène s'engagent à ne pas modifier sans en avoir préalablement informé la SPL.

Afin de permettre la bonne exploitation de l'installation, la SPL Loire Semène Loisirs supporte toutes les charges d'exploitation relatives à la gestion de celui-ci.

Les recettes prévisionnelles issues de l'exploitation du Château d'Aurec sur Loire, ne permettent pas d'assurer à elles seules l'équilibre financier de l'exploitation. Ces recettes restent prévisionnelles, chaque année la SPL Loire Semène Loisirs présentera un budget prévisionnel.

De ce fait, la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène verseront une subvention d'équilibre permettant le fonctionnement du château sur la base de la proposition du budget prévisionnel annuel, selon la répartition suivante

- 50 % à la charge de la Commune d'Aurec sur Loire
- 50 % à la charge de la Communauté de Communes Loire Semène

Dans un deuxième temps il sera versé une subvention complémentaire d'exploitation, si nécessaire en cas de déficit analytique constaté selon la répartition suivante :

- 50 % à la charge de la Commune d'Aurec sur Loire
- 50 % à la charge de la Communauté de Communes Loire Semène

La commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène procéderont chaque année après vote du budget au versement d'un acompte pour les services de gestion et d'animation que devra accomplir la SPL Loire Semène Loisirs durant l'année d'exercice.

En contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, la SPL Loire Semène Loisirs est autorisée à percevoir auprès des usagers les recettes calculées sur la base des tarifs arrêtés ci-joints, ainsi que les recettes des activités.

De plus, la SPL Loire Semène Loisirs devra produire chaque année sur support informatique (format compatible PC) et, le cas échéant, papier, avant le 20 avril, de l'exercice suivant un rapport d'information ainsi qu'un compte rendu financier de la délégation, distinct de ses comptes sociaux, regroupant l'ensemble des charges et produits.

Comme le prévoit les statuts de la SPL, un comité de pilotage spécifique aux activités du château est constitué. Celui-ci est représenté par 3 membres de chaque délégant, soit 6 au total. Ce comité de pilotage traitera l'ensemble des sujets liés à l'activité du château. Toute décision sera préalablement validée par ce comité avant présentation en Conseil d'administration.

Madame TEYSSIER ainsi que M. ARNAUD qu'elle représente, et Messieurs GIRODET, VIAL, SALGADO, DURIEUX, et HAURY ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention), approuve :

- la convention de délégation de service public du Château d'Aurec sur Loire à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs,
- les tarifs proposés en annexe,

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 14 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le quatorze février,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 08 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY,  
M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET,  
M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,  
M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET,  
Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT,  
Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. ARNAUD: Pouvoir donné à Mme TEYSSIER  
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
Mme VINSON: Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEE :**

Mme BENABDESLAM

n° 20230214\_D\_005

**Commission :**  
**Aménagement du**  
**territoire,**  
**Environnement,**  
**Habitat et Tourisme**

**Objet : SPPEH : Co-**  
**financement des aides**  
**Ma Prime Rénov**  
**Sérénité**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Madame la 3ème conseillère communautaire déléguée rappelle que depuis le 31/12/2022, le programme « Habiter mieux » a pris fin. Il s'agissait d'un dispositif d'accompagnement avec des conseils et une aide financière aux travaux à destination de ménages modestes et très modestes qui souhaitaient opérer des rénovations énergétiques dans le logement dont ils étaient propriétaires. Cet accompagnement de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) était mis en œuvre sur notre territoire par un opérateur agréé : SOLIHA, avec lequel la Communauté de Communes Loire Semène avait conventionné. Par le biais de la convention, la Communauté de communes co-finançait chaque projet retenu à hauteur de 500,00 € en complément des aides de l'ANAH.

Le programme « Habiter mieux » est désormais remplacé par « MaPrimeRénov'Sérénité », les conditions de l'aide restent quasiment identiques : mêmes bénéficiaires avec les mêmes niveaux de revenus, une aide au montage de dossier et une aide pour les travaux. L'aide financière en ingénierie finance des visites de conseil à domicile. Cette ingénierie peut être réalisée par des opérateurs (par exemple SOLIHA) qui interviennent à la demande des usagers sans nécessité de conventionner avec eux.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

En parallèle le Département de Haute-Loire en tant que délégataire des aides à la pierre a doté sa maison départementale de l'habitat d'un nouveau service le SPPEH (service public de la performance énergétique et de l'habitat), aujourd'hui opérationnel. Il a pour mission de délivrer des informations de premier niveau et de deuxième niveau (aide à la constitution des dossiers...). En revanche il n'effectue pas de visites à domicile mais peut aiguiller l'utilisateur vers un opérateur agréé en mesure de réaliser cet accompagnement. Afin de garder une continuité avec l'offre d'accompagnement qui existait précédemment, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour poursuivre l'attribution de l'aide de 500€ aux ménages modestes et très modestes qui bénéficieront de « MaPrimeRenov' Sérénité » de notre territoire. Il est proposé que cet accompagnement prenne acte au 1er janvier 2023 jusqu'à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui sera lancée sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de l'aide de 500€ aux ménages qui bénéficieront du dispositif « MaPrimeRenov' Sérénité » sur le territoire de Loire Semène

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 14 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le quatorze février,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 08 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY,  
M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET,  
M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,  
M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET,  
Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT,  
Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. ARNAUD: Pouvoir donné à Mme TEYSSIER  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
Mme VINSON: Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEE:**

Mme BENABDESLAM

n° 20230214\_D\_006

**Commission :**  
**Culture - Patrimoine**

**Objet : Acompte  
subvention 2023 à  
l'association  
Musica'LS**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 3ème Vice-Président en charge de la commission Culture - Patrimoine rappelle qu'afin de permettre aux associations de continuer à exercer sa compétence jusqu'au vote du budget qui aura lieu le 28 mars 2023, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur un acompte sur la subvention 2023 à l'association Musica'LS.

Il propose de bien vouloir approuver le montant d'acompte suivant :

COMMISSION	MONTANTS	
	RAPPEL 2022	Acompte Février 2023
CULTURE		
Musica'LS	146 000,00 €	36 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'acompte sur la subvention 2023 à l'association Musica'LS.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 14 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le quatorze février,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 08 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY,  
M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET,  
M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,  
M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET,  
Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT,  
Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. ARNAUD: Pouvoir donné à Mme TEYSSIER  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
Mme VINSON: Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEE:**

Mme BENABDESLAM

n° 20230214\_D\_007

**Commission :**  
**Famille, Enfance,**  
**Jeunesse et**  
**Prévention de la**  
**Délinquance**

**Objet : Acomptes**  
**subventions 2023 aux**  
**associations Famille-**  
**Jeunesse**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Madame la 2ème membre du bureau et Conseillère Communautaire déléguée rappelle qu'afin de permettre aux associations de continuer à exercer leurs compétences jusqu'au vote du budget qui aura lieu le 28 mars 2023.

Il propose de bien vouloir vous prononcer sur un acompte sur les subventions 2023.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver les montants d'acomptes suivants :

COMMISSIONS	MONTANTS	
	RAPPEL 2022	Acompte Février 2023
<b>FAMILLE JEUNESSE</b>		
Crèche Les Lutins Aurec sur Loire	24 319,00 €	6 080,00 €
Crèche Les Enfants St Just Malmont	24 022,76 €	6 005,00 €
Jeunesse et Loisirs Pont Salomon	40 090,58 €	10 023,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les acomptes sur les subventions 2023 aux associations Famille-Jeunesse.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :